

## SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 31<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du mardi 22 mai.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une proposition de loi de M. Reynald et plusieurs de ses collègues relative à la constatation de l'état des lieux susceptibles de donner ouverture à la réparation des dommages de guerre. — Renvoi à la commission nommée le 8 février 1917, relative à la réparation des dommages causés par les faits de guerre.
3. — Demande d'interpellation de M. Debierre au Gouvernement sur le fonctionnement du service de santé à l'offensive du 16 avril.  
Sur la date de la discussion : MM. Justin Godart, sous-secrétaire d'Etat du service de santé ; Debierre et Bourgeois, ministre du travail et de la prévoyance sociale. — Fixation de la date de la discussion remise à la prochaine séance.
4. — Dépôt par M. Etienne Flandin d'un rapport sur le projet de loi, adopté par le Sénat, adopté avec modifications par la Chambre des députés, sur l'immatriculation des bateaux de rivière et l'hypothèque fluviale.
5. — Dépôt par M. Bourgeois, ministre du travail et de la prévoyance sociale, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et de M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la création d'un registre du commerce. — Renvoi à la commission, nommée le 30 décembre 1916, chargée de l'étude de l'organisation économique du pays pendant et après la guerre.
6. — Suite de la discussion : 1<sup>o</sup> de la proposition de loi de M. Henry Bérenger, instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies ; 2<sup>o</sup> du projet de loi sur les réquisitions civiles.  
Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouverneur.  
Discussion générale (suite) : MM. de Lamarzelle et Larère.  
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
7. — Règlement de l'ordre du jour.  
Fixation de la prochaine séance au vendredi 25 mai.

PRÉSIDENTICE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. de La Batut, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 18 mai.

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Reynald et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la constatation de l'état des lieux susceptible de donner ouverture à la réparation des dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée et distribuée.

S'il n'y a pas d'opposition, elle sera renvoyée à la commission relative à la réparation des dommages causés par les

faits de guerre, nommée le 8 février 1917. (Assentiment.)

## 3. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Debierre une demande d'interpellation au Gouvernement sur le fonctionnement du service de santé à l'offensive du 16 avril.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?

M. Justin Godart, sous-secrétaire d'Etat du service de santé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat du service de santé.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement fera connaître au début de la prochaine séance, la date à laquelle il pourra répondre à la demande d'interpellation de l'honorable M. Debierre.

M. Debierre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Messieurs, le fonctionnement du service de santé a causé une très vive émotion dans le pays, particulièrement au sein des familles des blessés, et, à la suite d'une enquête faite par elle, la commission sénatoriale de l'armée a décidé de porter la question à la tribune, après avoir adopté à l'unanimité l'ordre du jour que vous connaissez.

Je voudrais qu'il fût bien entendu que la discussion de cette interpellation ne sera pas renvoyée à une date trop éloignée. Il est de l'intérêt de tous que le service de santé soit définitivement organisé en vue du sauvetage de nos blessés sur le champ de bataille.

M. Léon Bourgeois, ministre du travail et de la prévoyance sociale. Comme l'a dit notre collègue M. Debierre, l'interpellation s'adresse au Gouvernement. Or, M. le président du conseil est retenu à la Chambre des députés pour la fixation de la date de différentes interpellations.

M. Debierre sera d'accord avec nous pour attendre la présence de M. le président du conseil et fixer, d'accord avec lui, le jour de cette discussion. (Assentiment.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition de M. le sous-secrétaire d'Etat de renvoyer à la prochaine séance la fixation du jour de la discussion de l'interpellation.

Il n'y a pas d'opposition?...  
Il en est ainsi décidé.

## 4. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Flandin.

M. Etienne Flandin. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par le Sénat, adopté avec modifications par la Chambre des députés, sur l'immatriculation des bateaux de rivière et l'hypothèque fluviale.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

## 5. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Léon Bourgeois, ministre du travail et de la prévoyance sociale. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre des

affaires étrangères, de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la création d'un registre du commerce.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission chargée de l'étude de l'organisation économique du pays pendant et après la guerre, nommée le 30 décembre 1916.

Il sera imprimé et distribué.

## 6. — SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI SUR LA MOBILISATION CIVILE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion : 1<sup>o</sup> de la proposition de loi de M. Henry Bérenger instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies ; 2<sup>o</sup> du projet de loi sur les réquisitions civiles.

Je dois donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre du travail et de la prévoyance sociale,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — M. Arthur Fontaine, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur du travail, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre du travail et de la prévoyance sociale, au Sénat, dans la discussion : 1<sup>o</sup> de la proposition de loi de M. Henry Bérenger instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies ; 2<sup>o</sup> du projet de loi sur les réquisitions civiles.

« Art. 2. — Le ministre du travail et de la prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 22 mars 1917.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre du travail  
et de la prévoyance sociale,  
« LÉON BOURGEOIS. »

La parole est à M. de Lamarzelle dans la discussion générale.

M. de Lamarzelle. Messieurs, le projet que nous discutons vise, aux termes de son article 2, tous les exploitants d'établissements, entreprises et travaux non affectés aux emplois prévus par l'article 1<sup>er</sup>, lequel s'applique à tous les établissements intéressés à la défense nationale.

Il en résulte que le texte soumis à notre approbation vise tous les établissements qui n'intéressent pas directement la défense nationale, c'est-à-dire, d'après l'article 2, ceux qui fabriquent tout ce qui est nécessaire au ravitaillement de la population et aux besoins de la production nationale.

Vous voyez combien ce projet est vaste. Le rapport expose que, dans ces industries, en nombre si considérable, le déficit de main-d'œuvre s'élève à 30,000 hommes ; et l'honorable M. Clémentel, ministre du commerce, après avoir fait un certain calcul, confirmait ce chiffre.

Mais, depuis que le rapport a été déposé, ce nombre, paraît-il, s'est accru dans des

proportions considérables; d'après M. le rapporteur, il aurait plus que doublé même. Nous verrons dans le cours de cette discussion ce qu'il faut en penser.

Quel est le problème qui se pose devant le Sénat? C'est de fournir le nombre d'hommes nécessaire — car il n'est question que des hommes dans le projet — pour combler ce déficit de main-d'œuvre.

**M. Charles Riou.** Et de mettre ces hommes à la disposition de l'Etat!

**M. de Lamarzelle.** Il ne s'agit pas seulement, remarquez-le, de fournir des hommes aux industries qui en manquent; il s'agit de les fournir aptes au travail qu'ils doivent accomplir, sous peine d'encombrer inutilement les ateliers.

De plus, même si l'on peut les fournir aptes, le problème n'est pas encore résolu, il faut éviter, ce faisant, de provoquer dans le pays un trouble économique qui constituerait un remède pire que le mal que vous voulez guérir. (*Adhésion à droite.*)

Vous voyez que le problème se complique d'une façon double: fournir ces centaines de mille aptes, et les fournir de telle sorte que, en les prenant là où ils sont, il n'en résulte pas un trouble économique dans le pays.

En effet, et ici je puis invoquer le rapport si remarquable et le discours si éloquent de notre collègue M. Bérenger. Le régime militaire et le régime économique du pays, à l'heure actuelle, se tiennent étroitement. On peut dire que l'un nourrit l'autre; ils dépendent l'un de l'autre et, si le régime économique est troublé, il est clair que le régime militaire, le régime de la défense nationale, ne tient plus, lui non plus.

Messieurs, l'une des idées fondamentales du projet que nous discutons, est de contraindre, de gré ou de force, les oisifs à travailler. C'est là l'idée destinée à rendre populaire ce projet; je trouve d'ailleurs très juste, surtout en temps de guerre, que nous cherchions à obtenir ce résultat.

Seulement, la question se pose aussi en Angleterre et, dans les documents étrangers, extrêmement intéressants, annexés au rapport de l'honorable M. Bérenger, je vois qu'elle est résolue d'une façon toute contraire à celle qui résulterait de l'application de votre projet. En effet, voici ce que je lis au sujet des oisifs dans le rapport de M. Neville Chamberlain:

« Quels sont donc ces volontaires — de la mobilisation civile — et d'où vont-ils venir? Aujourd'hui, en fait, il n'y a — en Angleterre, — personne d'inoccupé. »

L'expression « il n'y a personne d'inoccupé » signifie, vous le comprenez bien, que l'on ne peut compter sur personne pour la mobilisation civile, en ce sens que tout ce qui pouvait se mettre au travail en Angleterre d'après M. Neville Chamberlain, s'y est mis patriotiquement.

Nous pouvons, il me semble, nous poser la question de savoir si la France a été et est encore à l'égard de l'Angleterre, à ce sujet, en état d'infériorité. J'avoue qu'au premier abord, ce serait étrange, parce que je crois difficile, pour ne pas dire impossible, de trouver un pays plus laborieux que le nôtre.

Autrefois — il y a bien longtemps — il était peut-être de bon ton, dans certaines classes de la société, d'être oisif: c'était comme une qualité de la vie luxueuse des hautes classes. En est-il ainsi maintenant? C'est tout le contraire. Dans toutes les classes de la société française, aujourd'hui, il est considéré comme une tare pour un jeune homme, de ne pas travailler. Et, si je lis les différentes lettres citées dans le rapport de M. Henry Bérenger, je constate que les ministres anglais sont unanimes

dans l'éloge qu'ils adressent à toutes les classes de la nation française. Toutes, proclament-ils, ont fait leur devoir. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Cependant, non pas dans son rapport, mais dans son discours, M. Bérenger, a formulé des restrictions. D'après lui, il reste encore en France deux classes d'oisifs, qu'il appelle, les oisifs d'en haut et les oisifs d'en bas. Quant aux classes moyennes, elles ne comptent pas d'oisifs, ajoute-t-il, et je m'associe à l'éloge qu'il en a fait.

Parlons donc des oisifs d'en haut et des oisifs d'en bas. M. Bérenger nous dit — et c'est vrai — que l'on voit une minorité de personnes appartenant aux classes riches...

**M. Charles Riou.** Une petite minorité!

**M. de Lamarzelle...** dans les lieux de plaisir, sur les routes, en automobile, dans les villes d'eaux, dans les casinos, menant leur vie habituelle, la vie du temps de paix, ne faisant rien et ne songeant qu'à s'amuser.

Oui, cette classe de gens existe; seulement, permettez-moi de poser une question à l'honorable rapporteur: N'y a-t-il pas, dans cette classe du monde où l'on s'amuse, beaucoup de jeunes gens qui ne seraient pas touchés par son projet de mobilisation civile et qui devraient être touchés par les lois militaires actuelles? On en trouverait, je crois.

A quelle nationalité appartient ce monde particulier.

**M. Peytral, président de la commission.** A une nationalité indéfinie.

**M. Larere.** A Cosmopolis!

**M. de Lamarzelle.** J'allais dire à une nationalité qui n'existe pas; en réalité, ces gens ont des nationalités de rechange et, lorsqu'on leur demande quelle est celle à laquelle ils appartiennent, ils prouvent toujours que c'est à une nationalité qui ne doit subir aucune charge.

Si vous voulez, mon cher collègue, jeter un coup de filet dans ce monde-là, je serai tout à fait d'accord avec vous. Il y a longtemps que le coup de filet devrait être jeté, on l'a déjà dit à cette tribune, dans ce monde de rastas, mais je n'ai pas eu connaissance que cela ait été fait.

**M. Henry Bérenger.** C'est regrettable.

**M. de Lamarzelle.** Nos classes riches françaises ont fait, comme les autres, leur devoir et tout leur devoir; elles ne sont pas inférieures à l'éloge qu'a fait M. Chamberlain de toutes les classes de la société anglaise, et vous avez eu tout à fait raison, dans votre éloquent discours de le proclamer en ces termes, auxquels nous avons tous applaudi:

« Je m'empresse de le dire, les classes riches en France ont largement et généreusement payé leur dette sacrée à la patrie, le nombre des représentants de ces classes privilégiées, comme de toutes les classes de la France, qui ont été sacrifiés, fauchés, a été très élevé; d'autre part, nous avons dans un grand nombre d'industries, des représentants de cette classe. »

Donc, si vous trouvez des oisifs dans cette classe riche, oisifs que je suis d'accord avec vous pour poursuivre, vous en trouverez une très petite minorité.

J'arrive à la seconde catégorie d'oisifs, les oisifs d'en bas.

Les oisifs d'en bas, pour vous, ce sont certains jeunes gens non appelés — ils sont peu nombreux — des classes 1919 à 1923, c'est-à-dire des jeunes gens de quatorze à dix-huit ans. Or, laissez-moi vous dire que votre proposition ne les atteint pas. L'article 5 prévoit la réquisition des Français

âgés de plus de seize ans: c'est donc deux classes que votre projet n'atteindra pas.

**M. le rapporteur.** Nous avons l'appel par le volontariat, qui est une des bases de notre projet.

**M. de Lamarzelle.** Nous serons d'accord sur ce point, seulement je doute qu'ils répondent à votre appel puisque, d'après vous, ils ne veulent pas travailler.

Quels sont donc ces tout jeunes gens, ces enfants, qui vont vous fournir un contingent pour votre mobilisation civile?

Vous dites: « Dans les campagnes, il n'y a rien. C'est dans les villes qu'il faut aller les chercher. » Et vous avez dépeint ces tout jeunes gens, dont le père est à l'armée, rôdant, cherchant — vous n'avez pas dit le mot, mais il me semble que je l'ai deviné — tels métiers qui ne seraient pas précisément avouables. Ceux-là encore sont bien peu nombreux, à l'heure actuelle, dans les villes, à cause de la misère qui va atteindre et qui atteint même déjà les villes beaucoup plus encore que les campagnes. Vous savez bien que le chiffre des allocations y est le même que dans les campagnes. Il est le même littéralement, mais, pratiquement, il représente beaucoup moins. Et alors, dans les familles urbaines, il faut que tout le monde travaille: la misère est là qui presse. Croyez-vous que les adolescents des familles urbaines n'ont pas, en immense majorité, du cœur comme les jeunes gens de nos campagnes? Croyez-vous qu'ils ne viendront pas en aide à leurs familles? les hommes d'œuvres, ceux qui s'en vont porter des secours dans les maisons des pauvres de Paris. Ils vous diront le dévouement, la solidarité, l'aide matérielle que se donnent mutuellement ces familles qu'on appelle les familles de pauvres, et qui donnent bien souvent l'exemple aux familles des riches.

En fait, vous ne trouverez pas grand'chose dans les villes. Du reste, vous en fixez vous-même le chiffre, approximativement, faute de documents, fort difficiles à se procurer, à 5 p. 100, représentant, à cet âge surtout, les faibles, ceux qui ne peuvent pas travailler. Estimez-vous heureux si vous arrivez à ce taux.

Alors, le problème, au sujet des oisifs, ne se pose plus comme vous l'avez indiqué et M. Neville Chamberlain le pose très bien, à mon avis, quand il dit:

« Le problème d'organiser la nation sur le pied de guerre se résout dans le déplacement du travail des métiers non essentiels aux métiers essentiels. »

A vous entendre, on dirait que c'est très peu compliqué. Ce n'est pas l'opinion de M. Neville Chamberlain.

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas non plus la mienne; la question est, au contraire, très complexe. Ce n'est pas une raison pour ne pas voter la loi!

**M. de Lamarzelle.** Sans doute; mais il faut examiner la question telle qu'elle se présente.

Je prends un autre point particulier de votre discours. Vous avez demandé à quoi servent les industries de luxe, et vous avez dit: « Il faut les supprimer, il faut prendre tous ces ouvriers et les faire passer dans des industries servant à quelque chose, au moment où nous sommes. » Vous avez appelé ces industries les « champignons de l'arrière », et vous avez dit: « Pourquoi laisser subsister ces « champignons »? (*Sourires.*) Détruisons-les, prenons le personnel de ces usines pour le transporter dans des usines faisant quelque chose d'utile. »

Tout le monde est de votre avis; mais il ne s'agit pas que de cela. Vous avez dit, traitant légèrement l'objection: « Il y a bien des

gens qui parlent du change et de questions aussi compliquées, mais il n'y en a pas pour s'occuper, de questions plus pratiques comme celle du charbon. Il faut économiser le charbon. Pourquoi donc le dépenser dans l'industrie de luxe ? » Là encore, je vais vous citer M. Neville Chamberlain. Voici ce qu'il dit :

« Il pourrait sembler très simple de faire le tri de certains métiers qu'on supprimerait ; mais toute soudaine destruction de capital jette le trouble dans le crédit et il est probable qu'on ferait du mal à beaucoup plus de métiers qu'on n'aurait voulu en atteindre. Même les métiers qui semblent tout à fait non essentiels, les objets manufacturés de luxe, sont souvent liés à l'exportation qui nous assure le maintien de ces changes et de ces crédits grâce auxquels nous pouvons payer les ravitaillements, les munitions et toutes nos importations des contrées étrangères. Bien plus, nous ne devons pas perdre de vue qu'après la guerre nous aurons besoin de relever nos industries aussi rapidement que possible et que nous ne le pourrions pas si nous n'avions pas gardé au moins un noyau de nos anciens métiers. »

Vous voyez que la question n'est pas si simple !

J'arrive à un point où nous allons être tout à fait d'accord. Vous avez traité la question — et j'en suis enchanté — du personnel des théâtres. Vous avez dit : « Dans le personnel des théâtres, il y a 100.000 personnes occupées. Voilà celles que l'on pourrait prendre, car, s'il y a une industrie de luxe et de plaisir, c'est bien celle-là. »

Sur ce point, vous avez été très net, très catégorique, et nous sommes absolument d'accord. Seulement, je vous avertis que vous allez vous heurter — et vous devez le savoir — à une force énorme...

**M. le rapporteur.** Ah ! oui !

**M. de Lamarzelle.** ...devant laquelle, depuis des années et des années, les pouvoirs publics ont capitulé et capituleront encore.

**M. Paul Le Roux.** C'est la vérité absolue.

**M. de Lamarzelle.** Je vais vous citer un exemple très topique. Un an après la guerre, j'étais, un jour, dans le bureau d'une des plus importantes œuvres de guerre. Un des personnages les plus considérables de cette œuvre vint me demander un instant d'entretien. Il me dit : « Voulez-vous nous aider à trouver des ressources ? Or il y a une source de recettes qui semble devoir fournir beaucoup de fonds à nos œuvres de guerre : ce sont les cinémas, les théâtres, en un mot toutes les entreprises de plaisirs publics. Il nous a semblé à tous, représentants des œuvres de guerre, qu'en leur demandant 10 p. 100 en sus du droit des pauvres, on obtiendrait des fonds considérables. Voulez-vous déposer une proposition de loi dans ce sens sur le bureau du Sénat ? »

Je réponds : « Ce que vous nous demandez est assez difficile. Il y a d'abord là une question de prérogative financière. Et puis je crois qu'une simple démarche de votre part à vous, représentant des œuvres de guerre, près du Gouvernement, sera efficace, car il n'est pas possible de vous refuser cela. »

Plus tard, le même personnage revint en me disant : « Nous sommes allés trouver le ministre compétent, nous lui avons demandé 10 p. 100 sur les recettes des théâtres et des cinémas ; il avait accepté, c'était une affaire presque décidée. Mais les directeurs de théâtres et de cinémas ont vu le ministre de l'intérieur, l'ont convaincu que ce n'était pas possible, qu'on

ne pouvait pas toucher aux théâtres, aux cinémas ou aux entreprises de plaisirs publics, et le ministre de l'intérieur nous a signifié que ce prélèvement n'aurait pas lieu. »

Voilà la force à laquelle vous allez vous heurter.

Il y a cependant ici un de nos collègues qui a obtenu pour Lyon ce que le Gouvernement n'a pu obtenir pour Paris : c'est M. Herriot. Il a fait déposer sur le bureau de la Chambre un projet en vertu duquel un droit de 10 p. 100 sur les recettes de toutes les entreprises théâtrales et autres de la ville de Lyon sera perçu au profit des œuvres de guerre de la ville. La Chambre et le Sénat ont voté ce projet de loi, et ces 10 p. 100 sont, en effet, perçus.

Pour Paris, rien de pareil, parce que la chose a été arrêtée comme je vous l'ai dit. (*Mouvements divers.*)

**M. le rapporteur.** C'est l'anarchie gouvernementale !

**M. de Lamarzelle.** Hélas ! ce n'est pas moi qui l'ai dit.

**M. le rapporteur.** Et moi, je l'ai dit et je le répète.

**M. de Lamarzelle.** Cette force d'inertie s'est manifestée d'une autre façon.

Il y a un nom devant lequel tous les partis, sans exception, s'inclinent et s'inclineront toujours avec respect, c'est le nom de votre homonyme M. René Bérenger. (*Très bien !*)

Vous savez la campagne qu'il a faite contre les théâtres et autres lieux de plaisir. Je m'honore de l'avoir soutenu et d'avoir toujours été derrière lui, quand il dénonçait à cette tribune, au parquet, toutes les infamies qui avaient lieu dans les théâtres. Est-il arrivé à quelque chose ? Jamais à rien. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Je me rappelle, au début de la guerre, avoir lu et entendu souvent ces mots : « Oh ! maintenant, c'est bien fini ; nous ne verrons plus ces exhibitions scandaleuses, ces pièces éhontées ! »

Je ne voulais pas en parler ; mais, puisque vous m'amenez sur ce terrain, je le constate, cela recommence, et de la façon la plus ignoble qui soit. Je ne veux pas insister, mais vous savez très bien ce qui se passe dans certains théâtres, tout près du boulevard. Il y a des parquets en France ; mais il n'agissent pas ; quand ils veulent agir, ils sont arrêtés.

Je ne sais pas ce qui se passe depuis la guerre, mais j'ai assisté, avant la guerre, à une réunion où se trouvaient M. René Bérenger et M. le préfet de police d'alors et ce dernier nous dit : « J'ai fait tout mon possible pour poursuivre, en pareil cas ; mais je n'ai jamais pu réussir : les parquets ont des ordres en sens contraire ».

**M. Hervey.** Il y a un responsable !

**M. de Lamarzelle.** Est-ce qu'il y a un responsable ?

**M. Hervey.** Les ordres sont signés.

**M. de Lamarzelle.** A l'heure actuelle comme avant la guerre, il y a des gens, dans ce pays, pour lesquels les représentants des lois n'existent pas, pour lesquels les lois elles-mêmes n'existent pas, qui sont plus forts qu'elles. Dans ces conditions, je vous souhaite bonne chance dans votre campagne, mais, hélas ! je ne vois pas comment vous pourriez réussir.

Je viens de vous citer deux faits dont je suis absolument sûr. Je vais maintenant vous signaler ce qui se dit couramment. Les théâtres, les cinémas et autres lieux de plaisirs, fourmilleraient, dit-on, d'hommes en sursis d'appel.

**M. le comte de Tréveneuc.** Très bien !

**M. le marquis de Kérouratz.** Que d'acteurs sont en sursis !

**M. de Lamarzelle.** On les accorde si difficilement à nos cultivateurs ! (*Approbatrice sur divers bancs.*)

**M. le marquis de Kérouratz.** Vous dites la vérité.

**M. de Lamarzelle.** Je voudrais que le Gouvernement nous dise, un jour ou l'autre, si l'affirmation est exacte.

**M. le marquis de Kérouratz.** Il niera.

**M. Léon Bourgeois, ministre du travail et de la prévoyance sociale.** Vous croyez que le Gouvernement ne répondra pas, monsieur de Kérouratz ? On me pose une question, je la transmettrai à M. le ministre de la guerre. Lui seul y peut répondre.

**M. de Lamarzelle.** Quoi qu'il en soit, le bruit que je viens de rapporter ne devrait pas courir, et le Gouvernement doit le démentir. Voilà simplement ce que je voulais dire.

Dans le même ordre d'idées, vous avez parlé des marchands de vins. (*Exclamations.*)

**M. Henry Chéron.** Nos maîtres !

**M. de Lamarzelle.** Je crois qu'ici nous allons être d'accord. Si vous pouvez, mon cher collègue, arriver à débusquer le personnel des marchands de vin qui se monte à 200.000, paraît-il...

**M. le rapporteur.** Au moins !

**M. de Lamarzelle.** ...encore une fois, je serai avec vous.

Vous connaissez la campagne qui se mène en ce moment par des hommes de tous les partis. J'ai assisté, au Trocadéro, à une grande réunion contre l'alcool et j'y ai pris la parole, à côté de M. le bâtonnier, de M. le député Groussier, de Mme Siegfried, de M. Barthou : ce fut de la belle union sacrée. Mais hélas ! cela n'a pas duré longtemps. Nous avons eu tout de suite une manifestation où il a été dit : « Cela ne sera pas ». Le monde politique s'en est mêlé, on a tout fait pour arrêter la campagne.

Aidez-nous, venez avec nous, dans d'autres réunions. Vous avez là une force au moins aussi redoutable que celle dont je parlais à l'instant.

Jusqu'à présent, nous sommes d'accord, mon honorable collègue M. Henry Bérenger et moi, sur les résultats à obtenir. Examinons maintenant ce que vaut votre projet de loi, ce que vaudra votre loi, comment on pourra la réaliser sans jeter un grand trouble dans l'état économique du pays et si le remède alors ne serait pas pire que le mal.

Vous ne nous avez rien dit de l'organisation qui résulterait de votre loi. Je pourrais la décrire : et je dois vous avouer que ce serait un dur moment à passer pour moi et surtout pour le Sénat, car elle serait très compliquée. Pour faire fonctionner votre projet, il faudrait une autre mobilisation, une mobilisation d'employés. Je laisse de côté cette partie très compliquée du projet, et je me contenterai, pour gagner du temps, sans décrire le mécanisme de votre loi, de vous en montrer les effets.

Ce projet de loi s'applique d'abord aux personnes et ensuite aux choses, c'est-à-dire aux matières premières, produits et établissements.

Vous vous adressez aux personnes ; vous faites d'abord un appel aux volontaires, vous suppliez les Français de venir s'offrir pour combler le déficit de la main-d'œuvre française. Le projet anglais s'arrête là. Vous allez plus loin. Si cet appel au volontariat n'est pas suffisant, vous avez re-

cours à la contrainte, contrainte à l'égard des oisifs, contrainte à l'égard des hommes appartenant à ces métiers que M. Neville Chamberlain appelle « métiers non essentiels », pour les faire passer dans les « métiers essentiels ».

Relativement à ces personnes, vous avez un régime, des exceptions. Je vous demande la permission de m'arrêter à une catégorie d'exceptions qui a, me semble-t-il, au point de vue de notre agriculture française, une importance considérable.

Elle est inscrite à l'article 6 qui, dans son premier alinéa, qui prévoit les exceptions en faveur de notre agriculture et que j'approuve.

Voici le texte de cette disposition.

« Art. 6. — Seront maintenus d'office dans leur emploi actuel, sans qu'on puisse leur imposer un changement de résidence, si ce n'est de leur propre consentement, tous ceux qui participent aux travaux agricoles, soit comme propriétaires exploitants, soit comme fermiers, soit comme métayers ou colons partiaires, soit comme employés ou domestiques. »

Ainsi, voilà les exploitants agricoles de toutes catégories bien tranquilles. Ils se sont admirablement acquittés de leur tâche, les ministres, les rapporteurs le reconnaissent: on n'y touchera pas.

Tournons la page; nous lisons à l'alinéa 2 du même article 6 :

« Les hommes visés ci-dessus — les mêmes — pourront être requis d'avoir à cultiver des terres privées de main-d'œuvre suffisante et n'appartenant pas à leur exploitation habituelle... »

Ainsi vous allez prendre du personnel dans une exploitation quelconque, vous allez dire à un agriculteur : « Vous avez trop de main-d'œuvre ici, il faut l'envoyer à côté. »

Qui va dire cela? Qui va être juge? Le ministre de l'intérieur...

**M. le comte de Tréveneuc.** C'est-à-dire les préfets!

**M. de Lamarzelle.**... le préfet et une commission de personnes dont nous allons voir leur compétence.

**M. le marquis de Kérouartz.** Cette main-d'œuvre surabondante sera bien difficile à trouver.

**M. de Lamarzelle.** Oui, je voudrais bien savoir où peut se trouver la main-d'œuvre surabondante en agriculture.

Je vois à son banc M. Limon, un des plus grands agriculteurs de ma région; au milieu de son personnel qu'il dirige avec l'habileté que l'on sait, je suppose qu'on vienne lui dire : « Vous avez trop de personnel, nous allons le prendre et le porter là-bas. »

Comme il lui sera facile de continuer son exploitation!

Ce n'est pas seulement son personnel qu'on va lui prendre. On va l'enlever lui-même à ses cultures pour le faire travailler ailleurs avec des équipes qu'on lui donnera. En effet : « ils pourront être également requis, dit cet alinéa, d'avoir à assurer la direction des travaux agricoles dans une circonscription déterminée, avec l'aide d'équipes constituées à cet effet ».

Il est vrai que l'alinéa précédent donne une garantie : « On ne peut pas être déplacé de sa résidence ».

**M. Hervey.** Le propre consentement des intéressés est nécessaire.

**M. de Lamarzelle.** Ce consentement ne concerne que le premier alinéa de l'article.

Mais au second alinéa vous lisez : « Les hommes visés ci-dessus pourront être requis d'avoir à cultiver des terres privées de main-d'œuvre suffisante et n'appartenant pas à leur exploitation habituelle; ils pour-

ront être également requis d'avoir à assurer la direction des travaux agricoles dans une circonscription déterminée, avec l'aide d'équipes constituées à cet effet. »

On ne peut pas leur imposer de changement de résidence, mais on peut leur imposer d'aller à côté. Et vous croyez que c'est là du simple consentement?

**M. Charles Riou.** Le mot réquisition indique que le consentement n'est pas nécessaire.

**M. de Lamarzelle.** M. Hervey fait erreur. Voici l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 6 : « ...seront maintenus dans leur emploi actuel sans qu'on puisse leur imposer de changement de résidence... »

Or, « les hommes visés ci-dessus », les mêmes hommes « pourront être requis », c'est-à-dire qu'ils resteront à leur résidence légale. Mais on peut rester à sa résidence légale et faire un petit voyage d'agrément à côté même pour ses affaires; eux seront requis de faire ce petit voyage et ce déplacement.

**M. Hervey.** Ce n'est pas absolument contradictoire, parce qu'un homme peut à la fois diriger son exploitation et donner un coup d'œil sur celle du voisin. Il le fera de son propre consentement, et ce sera un service rendu au pays.

**M. de Lamarzelle.** Dans l'alinéa 1<sup>er</sup> il y a « requis ». On n'est pas « requis » quand on agit de son propre consentement, les deux alinéas sont donc en contradiction absolue. Mettez-les d'accord et je ne discuterai plus.

On peut, sans avoir à changer de résidence, être requis d'aller à côté. Vous pouvez faire un voyage d'agrément, votre résidence restant la même. Au lieu qu'il s'agisse d'un voyage d'agrément ou pour affaires personnelles, ici, c'est pour un service public que l'on vous demandera votre concours à une certaine distance de votre domicile, la question de résidence reste intacte.

J'appelle l'attention du Sénat sur ce texte qui ne saurait être maintenu tel quel, si l'on veut respecter la volonté de la loi elle-même.

Je sais bien qu'on pourra me dire : « C'est le roulement. Continuellement, dans les exploitations agricoles, à l'époque de la moisson, par exemple, on se prête mutuellement son personnel ». Croyez-vous véritablement qu'il y ait besoin d'une loi pour obtenir ce résultat? C'est l'intérêt personnel des propriétaires qui le leur impose. Ce roulement s'exécute dans les conditions où les intéressés le veulent et quand ils le veulent. Mais, si vous croyez qu'une loi soit nécessaire, faites-la claire et veillez à ce que les alinéas successifs d'un même article ne soient pas en contradiction formelle les uns avec les autres.

Dans cet article 6 il y a encore un alinéa 3, sur lequel je veux attirer l'attention du Sénat. Il est ainsi conçu :

« Il n'est point dérogé, par les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article, aux contrats et conventions particulières ».

Ici, c'est une explication que je demande à la commission, car j'avoue que je ne comprends pas ce texte. S'il visait le deuxième alinéa, qui permet de déplacer le personnel ou le directeur d'une exploitation agricole, le texte se comprendrait facilement. Mais vous visez ici le premier alinéa, c'est-à-dire le cas où on ne peut déplacer personne. Pourquoi spécifier que, dans ce cas, il ne sera point dérogé aux contrats? Je crois, en vérité, qu'il y a une erreur et que c'est au deuxième alinéa que vous entendez vous référer.

**M. le rapporteur.** Nullement, c'est bien à l'alinéa 1<sup>er</sup>.

**M. de Lamarzelle.** Vous vous expliquerez sur ce point.

Viennent ensuite d'autres exceptions à la réquisition des personnes : les pensionnés, les réformés, les malades... Au sujet de ces derniers, il y a une anomalie assez curieuse à l'égard des hommes exemptés pour des causes physiques. Il y a un comité qui statue en dernier ressort sur leur exemption : chose étrange, la présence d'un médecin n'est pas obligatoire dans ce comité. Si l'on veut bien l'y admettre, il n'a que voix consultative. On parle de l'utilisation des compétences : il y a ici un homme compétent par excellence, c'est le médecin; or, on peut se passer de lui, et, s'il est là, on ne fait que le consulter, il n'a pas voix délibérative.

Une exception analogue est prévue pour les fonctionnaires, s'ils sont reconnus indispensables, ainsi que pour les titulaires d'un mandat public : ce sont des questions que nous étudierons à propos des articles où elles sont réglées, je ne veux pas trop charger la discussion générale.

Je ferai la même remarque à propos de l'article 7, concernant les jeunes gens de seize à vingt ans, en cours d'études ou d'apprentissage : je laisse de côté pour le moment cette catégorie et j'arrive à la question, plus grave et bien plus controversée, des professions libérales.

Il n'y a pas d'exception pour les notaires, pour les avoués, pour les avocats. Je passe. Quant aux médecins. Il y a là une question qui présente de jour en jour plus de gravité. Même à Paris, les médecins ne sont plus en nombre suffisant.

Le projet anglais de M. Neville Chamberlain s'est occupé de la question des médecins. J'y lis ceci :

« Nous avons à veiller à ce que les médecins soient mobilisés et distribués de manière que les besoins de la population civile et ceux de l'armée puissent se rencontrer et qu'autant que possible les spécialistes puissent être réservés aux travaux pour lesquels ils ont pris la peine de se préparer eux-mêmes. »

**M. Larère.** Nous avons déposé un amendement en ce sens, et j'espère que la commission l'acceptera.

**M. le rapporteur.** Elle vous entendra demain.

**M. de Lamarzelle.** L'Angleterre mobilise les médecins, mais pour les répartir également sur le territoire selon les besoins de la population. J'espère donc que notre amendement sera étudié très sérieusement par la commission et qu'il sera accepté.

J'arrive maintenant à la question des ministres des cultes. Il n'existe pour eux aucune exception. Je suis convaincu — je ne veux pas du tout passionner cette question, je vous assure — qu'il n'y a là qu'un oubli. En effet, actuellement, vous avez des régions — je parle de la religion catholique, mais j'ai la conviction que, pour les autres cultes, la situation est absolument la même — où de malheureux prêtres sont obligés de faire le service de dix à quinze paroisses. Vous comprenez qu'il ne peut pas être question de mobiliser ces prêtres.

Au point de vue de la liberté de conscience, vous n'invoquerez pas ici la séparation des églises et de l'Etat. Lorsqu'il s'agit, par exemple, de l'enseignement religieux des enfants, la loi civile elle-même le prévoit. Elle dit que les besoins de l'enseignement religieux seront respectés. Or, si vous mobilisez certains prêtres, les enfants ne pourront évidemment pas recevoir cet enseignement.

D'autre part, vous devez aux malades le respect de la liberté de conscience, qui exige des prêtres en nombre suffisant, d'autant plus que, vous le savez, au moment su-

prême, ceux qui ont eu recours pendant toute leur vie à l'assistance du prêtre ne sont pas les seuls à éprouver le besoin de sa présence à leur chevet. Aux approches de la mort, l'immense majorité des Français veulent avoir un prêtre auprès d'eux.

**M. Larere.** Et ce sont ceux qui ont le moins fréquenté les prêtres qui en ont le plus besoin.

**M. de Lamarzelle.** Enfin il y a d'autres considérations à faire valoir.

Vous avez organisé le service de l'aumônerie militaire au front. C'est parfait ; mais croyez-vous que les aumôniers de l'arrière ne sont pas également nécessaires pour parler à ceux qui partagent leur foi, lors de certains instants pénibles des espérances d'en haut, de la nécessité de faire leur devoir et d'obéir aux commandements divins ? Ne sont-ils pas nécessaires pour relever parfois le moral de la population ?

Ne croyez-vous pas, en outre, que le clergé fait œuvre directe de défense nationale ?

Lorsqu'il s'est agi de faire verser l'or à la Banque de France, de recommander l'emprunt, le Gouvernement a demandé l'appui du clergé, il a estimé que le clergé était nécessaire pour accomplir cette œuvre, et le ministère, par la bouche de M. Ribot, a remercié publiquement le clergé, les aumôniers de l'arrière, pour avoir demandé à tous les Français de faire leur devoir patriotique à ce point de vue. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Je ne veux à aucun prix passionner ce côté de la question, mais, je vous le dis, il y a là un oubli et je suis convaincu que vous le réparerez.

A un autre point de vue, vous avez admis une exception, dans la mobilisation civile, pour les instituteurs publics. C'est très bien, mais pour les instituteurs privés, où est l'exception dans la loi ? J'ai beau la chercher, je ne la trouve pas. Je me borne à enregistrer la jurisprudence du ministère de la guerre qui, à l'heure actuelle, accorde les sursis sans aucune distinction aux instituteurs privés comme aux instituteurs publics.

Vous êtes au courant de la campagne que mènent les journaux, tant de gauche que de droite, pour demander que la guerre, qui dure beaucoup plus longtemps qu'on ne le pensait, ne désorganise pas complètement l'enseignement dans ce pays. Il n'y a pas de distinction à faire ici entre l'enseignement privé et l'enseignement public. On la faisait autrefois, mais, Dieu merci ! elle a disparu depuis que l'union sacrée existe, et nous avons vu un ministre de l'instruction publique, aujourd'hui ministre de la guerre, l'honorable M. Painlevé, venir dire qu'au point de vue du devoir patriotique, au point de vue du sacrifice de la vie, l'enseignement privé est à la hauteur de l'enseignement public, qu'il faut s'incliner aussi bien devant les instituteurs privés que devant les instituteurs de l'Etat. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas les mettre exactement sur le même rang, dans cette loi ?

Je ne veux pas quitter cette question des professions libérales sans dire un mot de la presse, qui est, monsieur Bérenger, une institution qui compte. Chose curieuse, il n'est pas question d'accorder une exception quelconque aux membres de cette profession libérale qu'est la presse. Par une singulière anomalie, sont à peu près exempts de la mobilisation civile les administrateurs, les imprimeurs, les crieurs de journaux ; ils pourront rester à leur poste ; mais les rédacteurs, les directeurs sont oubliés. C'est peut-être parce que vous avez pensé qu'ils se défendraient suffisamment eux-mêmes contre la loi, sans que la

loi ait à s'occuper d'eux. (*Sourires.*) C'est possible, mais ce ne serait pas, il me semble, très régulier.

Quitte à revenir plus tard, dans la discussion des articles, sur les professions libérales, j'abandonne les personnes pour m'occuper maintenant de la réquisition des choses, des matières premières, des produits et même des établissements.

Qui est-ce qui peut faire la réquisition des établissements ? C'est le ministre de l'intérieur d'abord, le préfet, puis les délégués du préfet.

Le projet prévoit deux cas. Les autorités en question pourront laisser le directeur à la tête de son établissement ; mais alors, si l'établissement est requis, aussi longtemps que durera la réquisition, le directeur de l'établissement ne pourra faire aucune livraison à qui que ce soit, sans autorisation de l'Etat.

D'autre part, en cas d'insuffisance de la production, l'Etat dira au directeur de l'établissement : « Quittez votre établissement, c'est moi, Etat, qui vais me mettre à votre place ».

Voilà la loi au point de vue de la réquisition des établissements.

Messieurs, je vais montrer, tout à l'heure, les énormités auxquelles on arrivera par l'application de semblables dispositions ; mais je veux répondre tout de suite à une objection qui m'est faite d'avance par l'honorable M. Henry Bérenger : « Vous vous plaignez, me dit-il, d'une chose qui existe déjà, qui est déjà dans la loi de 1877, confirmée par la loi de 1911 — lois qui régissent le régime des réquisitions du ministère de la guerre. »

C'est vrai, ces deux droits de réquisition existent au profit du ministre de la guerre ; mais, par malheur pour l'argumentation adverse, dès le début de la guerre, ce ministre y a renoncé en pratique. Je dirai plus, il y a renoncé en principe, ainsi que je vais le démontrer.

Aussitôt que la guerre éclate, les socialistes triomphent en voyant le droit de réquisition entre les mains du ministre de la guerre : l'Etat va pouvoir mettre la main sur une quantité considérable d'établissements ! Aussitôt, M. Mistral, un socialiste, dépose une proposition de loi qui est rapportée par un autre socialiste, M. Voilin, laquelle demande que la réquisition soit un fait et non pas seulement un droit. Les socialistes croient avoir très beau jeu, car celui qui est chargé d'exécuter la loi, c'est aussi un socialiste, M. Albert Thomas.

Ah ! messieurs, que la discussion qui a eu lieu à cette époque à la Chambre est intéressante, topique et instructive ! C'est M. Albert Thomas qui prit la parole à la séance du 27 février 1917 ; le Gouvernement eut la bonne idée de le laisser, en son nom, exposer une thèse qui, dans la bouche d'un socialiste, prenait une autorité d'autant plus considérable.

M. Albert Thomas commence par dire : « Nous n'appliquons pas la réquisition » et il donne, pour justifier cette non-application, des arguments que j'appellerai des arguments de contingence :

« La réquisition n'eût été possible que si, à l'exemple des chemins de fer et d'industries qui travaillent pour la guerre, une mobilisation avait été dès longtemps préparée ; de plus, il aurait fallu faire un inventaire, et il est trop tard pour cela. »

Je passe sur les arguments de contingence, et j'arrive à l'argument de principe, à l'argument fondamental. Il est rare de le trouver dans la bouche d'un socialiste qui prétend rester socialiste. Ecoutez, c'est instructif :

« Pour le développement même de l'industrie de guerre et pour tenir compte des réalités de la production, il était bon de

recourir à d'autres procédures que la réquisition. On eût pu, en effet, réquisitionner les matières, les usines, le travail ; mais aurions-nous pu réquisitionner l'esprit d'initiative, l'esprit de risque, en enlevant l'enjeu, condition même du risque ? »

Je voudrais voir ces dernières paroles inscrites en lettres d'or. Voilà, pour un socialiste, ce qui s'appelle parler.

**M. Hervey.** C'est à mettre dans les écoles.

**M. de Lamarzelle.** Voilà le vrai principe. Vous pouvez réquisitionner tout, mais non l'âme de l'industrie, c'est-à-dire l'esprit d'initiative. Alors, que reste-t-il de la réquisition ? Rien.

M. Albert Thomas ajoutait :

« Ce n'est pas précisément maintenant que nous ne voulons pas du droit de réquisition, c'est surtout parce que, après la guerre, il faudra reconstituer l'industrie des pays envahis, refaire dans beaucoup de régions le réseau ferré, répondre aux besoins nouveaux de l'agriculture qui déjà s'oriente vers un machinisme systématique, aménager les nouvelles chutes d'eau, fournir à toutes les applications nouvelles de l'automobile. »

Cela, messieurs, c'était pour l'initiative privée. Si la main de l'Etat s'était appesantie, avec son esprit de routine et de paperasserie, sur une industrie, c'était une industrie pour laquelle l'avenir était fermé.

Voilà la terrible leçon de choses tirée des événements terribles qui se sont passés depuis trois ans et qui ont donné raison à un socialiste qui en a profité, au moins certains jours. (*Sourires à droite.*)

Donc la loi de 1877, donne au ministre de la guerre le droit de réquisition sur un certain nombre d'usines. Celui-ci l'abandonne, par la voix d'un socialiste, en fait et en principe, comme nous venons de le voir. Vous, que faites-vous ?

Vous rétablissez un droit de réquisition beaucoup plus étendu et au profit de qui ? Au profit du ministre de l'intérieur.

Voilà qui est énorme, comme je vais le démontrer.

J'ai beaucoup consulté votre rapport, mon cher collègue, ainsi que ses annexes, et quand j'ai vu cet alinéa relatif à la réquisition, j'ai pensé qu'il devait être emprunté à la législation allemande. Mais j'ai constaté que l'Allemagne n'est pas allée jusqu'à ce droit de réquisition.

Au reste, beaucoup de collègues, adversaires ou partisans du projet de loi, à qui j'ai parlé de cette disposition, m'ont apporté ce seul argument : « Ne vous inquiétez pas de ce droit de réquisition, il ne sera jamais employé. »

Et dans la dernière séance, l'honorable rapporteur est venu nous dire : « Ce n'est qu'un épouvantail, une espèce de croquemitaine pour faire peur aux industriels et les forcer à être bien gentils. Mais jamais on ne voudra appliquer ces choses là ! » Le vrai mot a été prononcé, je l'entends encore : « Cela, ce n'est rien. Ce n'est qu'une menace ».

Ah ! Messieurs, j'ai retenu ces paroles, et c'est alors que cette partie du projet m'a paru particulièrement grave. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Toute cette partie du projet, oui c'est une menace...

**M. le rapporteur.** Le mot « menace » n'est pas de moi. Je me serais bien gardé d'appliquer à la réquisition civile qui est une des lois fondamentales de la guerre, le mot « menace ».

La réquisition est une puissance dont l'Etat peut se servir dans un sens ou dans un autre, et dont, en d'autres cas, il n'a pas à se servir.

M. de Lamarzelle. Vous n'avez pas prononcé ce mot, mais vous avez bien fait comprendre qu'on n'appliquerait pour ainsi dire pas cette réquisition. Quand le mot « menace » a été prononcé par M. Doumer, il s'est produit un assentiment très caractéristique sur ce banc. (*L'orateur désigne le banc de la commission.*)

Si vous me dites qu'on appliquera le droit inscrit dans votre loi, mon argumentation sera beaucoup plus forte que si votre disposition n'était qu'un épouvantail et une menace.

Ces armes, qui sont une menace dans la bouche des uns, plus qu'une menace dans celle des autres, entre les mains de qui allez-vous les mettre ?

Ce n'est plus entre les mains du ministre de la guerre, c'est entre celles du ministre de l'intérieur.

M. Charles Riou. Le ministre électoral.

M. de Lamarzelle. Entre celles du ministre de la guerre, c'est déjà grave, je le reconnais; cependant, je dois le dire, la politique n'est pas entrée encore au ministère de la guerre. Mais est-elle sortie, même en temps de guerre, du ministère de l'intérieur? (*Mouvements divers.*) Qui oserait le dire ici? Voyez donc quelle arme vous mettez entre les mains du ministre de l'intérieur et des préfets.

Je reconnais, parce qu'il faut être juste, qu'il y a des préfets — et j'ai cité bien souvent M. Mirman — qui sont des préfets d'union sacrée; mais à côté de ceux-là, il y en a d'autres. Et quand cette loi sera votée, par toute la France vous allez avoir la dénonciation, l'arme politique, mise à la disposition de l'esprit de concurrence. C'est un mauvais cadeau que vous ferez aux préfets les mieux intentionnés, parce que tout le temps ils entendront les sifflements de ces dispositions de la loi, qui sont, suivant un mot célèbre, un véritable nid de vipères. (*Très bien! très bien! à droite.*)

C'est un instrument de division que vous voulez forger, dont vous voulez faire une menace, et il n'y a rien de plus dangereux, surtout dans les temps où nous vivons, alors que l'union doit exister. C'est pourquoi je combats cette menace de division. Je la discuterai point par point.

Il ne suffit pas que l'on dise que ces menaces ne s'exécuteront jamais, car on ne peut prétendre qu'une loi que nous discutons ne sera pas appliquée. Dans ce cas, il n'y a qu'à ne pas la faire: qu'il y ait exécution ou simplement menace, je prétends que cette loi est terrible, et je vais essayer de le prouver. (*Applaudissements à droite.*)

Si elle n'est qu'une simple menace, elle pourra paralyser tous les établissements industriels du pays.

Cette situation évoque en moi le souvenir de ces oiseaux de proie que je voyais planer, lorsque je me promenais dans les blés en chassant et qui, me disait-on, ne prenaient presque jamais les petits oiseaux volant au-dessous d'eux.

Il ne les prennent peut-être pas; mais ils les paralysent; et j'ai vu quelquefois des compagnies de perdreaux qui, apercevant l'épouvantail au-dessus d'eux, restaient tout tremblants et comme paralysés.

Eh bien, cette menace de la politique qui sera là, planant, dans votre loi, au-dessus de tous les établissements du pays, paralysera tous ceux qu'elle ne pourra pas tuer. Voilà le danger.

Quant aux effets de cette loi, nous allons vous en rendre compte en passant en revue les articles.

Aussitôt que l'établissement sera réquisitionné, il n'y aura plus de livraisons possibles. En effet, je lis dans l'article 4: « ... Aussi longtemps que durera la ré-

quisition prévue aux articles 2 et 3 de la présente loi, aucun exploitant ne pourra, sans y être autorisé, faire à des tiers des livraisons de matières, produits et objets de la nature de ceux qui ont été réquisitionnés. »

On ne pourra donc rien livrer sans autorisation, et le refus d'autorisation sera sans appel. Et le journal le *Temps* du 10 mai 1917 disait avec raison, après avoir cité la disposition que je viens de vous lire:

« De telle sorte que les transactions commerciales elles-mêmes pourraient être frappées de mort. A une heure où il serait essentiel de faciliter les livraisons de marchandises en rassurant et développant les initiatives privées et les compétences techniques, on viendrait subordonner la réalisation des contrats et l'exécution des marchés à des autorisations spéciales. »

Vous avez inséré dans votre projet de loi un article sur le respect des transactions, sur le respect des contrats concernant des personnes. Ici, que devient le respect des contrats? Les contrats tombent tous. Vous installez quelqu'un — nous allons voir tout à l'heure qui vous installez — dans un établissement; tous les contrats de livraison passés par le propriétaire dont vous prenez la place vont tomber et les industriels, les commerçants qui comptaient sur des livraisons ne les recevront pas.

L'établissement réquisitionné sera-t-il seul touché? Détrompez-vous. Ce sont tous les établissements qui seront touchés, car il ne sera plus possible de passer des contrats dans le pays, puisque tout le monde sera menacé de voir, à un moment donné, les livraisons interdites? C'est clair comme le jour. (*Très bien! à droite.*)

Ce sera une cause de paralysie générale qui s'étendra à toutes les affaires du pays.

On peut, je le sais, objecter que la réquisition d'exploitation ou la prise de possession de l'établissement donneront lieu à des indemnités; autrement dit, vous m'empêchez de livrer à qui j'avais promis par contrat solennel, à qui j'avais donné ma parole et ma signature: celui-là sera indemnisé. Il attendait des marchandises: vous allez lui donner de l'argent. A quoi cela servira-t-il au fabricant ou bien à ses clients?

Si, au moment où nous avons eu froid, cet hiver, où nous n'avions pas de charbon, on était venu nous offrir des billets de banque, nous les aurions peut-être reçus avec plaisir, mais ce n'est pas cela qui nous aurait chauffés. Et ce n'est pas, certes, parce que vous gênez les fabricants et les gens à qui ils auront proposé des livraisons que les intérêts économiques du pays seront satisfaits.

Mais ce n'est pas tout. Vous avez paralysé l'établissement en ne permettant pas à son propriétaire ou son directeur de faire les livraisons promises: ce propriétaire, ce directeur peut encore être chassé de son établissement, en vertu du troisième alinéa de l'art. 4 ainsi rédigé:

« En cas d'insuffisance de la production, l'autorité civile pourra, sur une nouvelle réquisition, procéder à la prise de possession partielle ou totale des établissements et en assurer l'exploitation par ses propres moyens. »

Ainsi, le ministre de l'intérieur et ses délégués, vont s'emparer de l'établissement, en cas d'insuffisance de la production!

Qui va être compétent pour constater cette insuffisance? Et si, moi, industriel, je prétends que ma production est suffisante? Y a-t-il un tribunal chargé de départager le préfet qui n'y connaît rien, et moi, qui y connais quelque chose?

M. le préfet décidera donc, ou M. le maire, et l'on sera obligé de céder, puisqu'il n'est pas prévu de tribunal d'appel! C'est donc l'autorité administrative qui va exploiter

par ses propres moyens? Qu'est-ce que cela veut dire? Il va bien falloir me remplacer, mettre un autre directeur à ma place. Qui va-t-on mettre? Ce ne sera tout de même pas un fonctionnaire, un conseiller de préfecture. Il faudra chercher un directeur parmi les professionnels. Ira-t-on le chercher parmi les directeurs qui exploitent bien? Alors, vous allez enlever à son industrie quelqu'un qui la connaît pour le mettre à la tête d'une autre industrie qu'il ne connaît pas. Ira-t-on chercher un directeur parmi ceux qui exploitent mal? Ce sera plus étrange encore. Ou bien parmi les oisifs?

Qu'entendez-vous « par ses propres moyens? » Où irez-vous chercher le directeur?

Vous vous heurtez ici à toutes les difficultés, à toutes les incohérences inhérentes à la mainmise de l'Etat sur l'industrie et le commerce, en un mot à la mainmise économique de l'Etat sur le pays. (*Applaudissements à droite.*)

Cette exploitation par l'Etat, mon collègue et ami, M. Bérenger, a dressé contre elle, avec éloquence, l'acte d'accusation le plus formidable. Il a énuméré dans son rapport tous les admirables éléments, dont l'Etat pouvait disposer, comme main-d'œuvre, et il nous a montré de quelle façon déplorable il s'en était servi. (*Très bien! à droite.*)

Voici ce qu'il dit à cet égard, à la page 16 du rapport:

« Mais votre rapporteur se fait, en terminant, l'interprète de l'unanimité de votre commission en réclamant du Gouvernement tout entier une meilleure utilisation de la main-d'œuvre civile et militaire ainsi que des outillages industriels et agricoles déjà mis à sa disposition.

« Il y a eu, de ce point de vue, trop de gaspillages retentissants et prolongés, trop de négligences accumulées comme à plaisir, trop d'embusquages non réprimés et même encouragés par une administration plus soucieuse d'encapoter que d'utiliser, de réquisitionner que d'économiser. »

« Sans doute, — ajoutez-vous, — la guerre est une grande gaspilleuse, elle qui commence par gâcher ce qu'il y a de meilleur dans les races, le sang même de l'avenir. Mais il y a des gaspillages inadmissibles et des embusquages criminels. (*Très bien!*)

Quelle est la sanction de ces abus criminels de l'administration et de l'exploitation de l'Etat? Je n'en vois figurer aucune dans votre rapport.

Allez-vous les faire disparaître ces gaspillages que vous stigmatisez? Non, vous allez les multiplier par cent, par mille, en mettant sous la main de l'Etat, sous la menace perpétuelle de l'Etat, toutes les industries, toute la main-d'œuvre de ce pays!

Ah! je sais bien que, lorsque votre rapport a été rédigé, un autre ministère était sur ces bancs; et peut-être estimera-t-on que ces accusations ne s'appliquent pas au ministère qui a remplacé le cabinet présidé par M. Briand.

Les ministères ont beau changer...

M. Larere. Les administrations restent! (*Sourires à droite.*)

M. de Lamarzelle... l'administration reste, l'administration de l'Etat, avec sa paperasserie, ses ronds de cuir, ses lenteurs interminables et son formalisme étroit, qui paralysent tout. Tenez, permettez-moi de vous citer un fait très caractéristique sur l'exploitation de l'Etat.

Nous sommes en juin 1916, à Houffleur. Ce port, comme tous les autres, est encombré, faute de machines pour décharger les navires. Il est d'autant plus urgent de se procurer des machines que la crise du charbon est imminente.

Alors, un négociant en charbons demande à installer sur le quai de Honfleur une grue roulante à vapeur de quelques milliers de francs. C'est très simple, ou du moins vous le croyez, et l'affaire est urgente.

Simple ? Ecoutez, messieurs, ce qu'on lit dans le *Journal officiel* du 21 février 1917 (page 1415) :

**Ministère des travaux publics des transports et du ravitaillement.**

« Le Président de la République française.

« Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement.

« Vu la demande, présentée, le 6 juin 1916 — remarquez bien la date — par M. Drouant, négociant en charbons à Honfleur, à l'effet d'être autorisé à maintenir et à exploiter une grue roulante à vapeur sur le quai Nord du bassin de l'Est, au port de Honfleur ;

« Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande et notamment l'avis de la commission d'enquête du 14 septembre 1916 ;

« Vu la délibération de la chambre de commerce de Honfleur du 14 septembre 1916 ;

« Vu les rapports des ingénieurs du service maritime des 2-5 août et 8-9 novembre 1916 ;

« Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées du 22 juillet 1915 et du 16 novembre 1916 ;

« Le conseil d'Etat entendu,

« Décrète : ... »

Enfin, l'installation de la grue à vapeur est autorisée. (*Sourires ironiques à droite*).

**M. Hervey.** C'est la guerre !

**M. de Lamarzelle.** J'ai pris ce texte du *Journal officiel* dans un journal qui est loin d'être de mon opinion, *La Victoire*, du 3 mars 1917 : je ne résiste pas au plaisir de vous lire les commentaires qu'en fait le journaliste, M. Victor Cambon.

**M. Larere.** Il est officiel aussi. (*Sourires.*)

**M. de Lamarzelle.** Il n'est pas une ligne de cette pièce officielle qui ne provoque un commentaire accablant.

« Observez tout d'abord que, pour une installation élémentaire, une grue de quelques milliers de francs, il a fallu mettre en mouvement, de bas en haut, toute la machine administrative, commerciale, technique, ministérielle, constitutionnelle ; à savoir une commission d'enquête, une chambre de commerce, le service maritime des travaux publics, le conseil général des ponts et chaussées, le conseil d'Etat, le ministre des travaux publics, le Président de la République.

« La demande de D. est du 6 juin 1916. La commission d'enquête ne donne son avis que le 14 septembre ; il lui a fallu trois mois et une semaine de délibérations pour décider si on installerait ou non la grue.

« La chambre de commerce, elle, ne traîne pas ; elle donne son avis le même jour, 14 septembre.

« Voici venir maintenant les ingénieurs du service maritime ; ils déposent leur rapport le 9 novembre : deux mois leur ont été nécessaires pour le rédiger.

« Le conseil général des ponts et chaussées a acquiescé le 16 novembre, deux jours après — un bon point à ce corps d'élite.

« On ne dit pas combien de temps le conseil d'Etat a gardé le rapport ; mais on peut se demander ce qu'il est devenu entre le 16 novembre 1916 et le 13 février 1917 — trois mois — date à laquelle il a enfin été signé par le Président de la République et contre signé par le ministre.

« En somme, il a fallu à notre administration neuf mois pour accoucher de l'auto-

risation de travail à donner à cette pauvre grue ! » (*Rires.*)

Vous me direz, sans doute, que l'administration a fait des progrès depuis ce temps. En effet, je puis citer l'usine de Roanne. Ici, l'administration a agi bien plus vite ; seulement, il faut avouer que cela ne lui a pas réussi. (*Très bien ! à droite.*)

Jusqu'ici, j'ai uniquement critiqué la proposition en discussion, je le reconnais. Aussi, serez-vous en droit de me demander la partie positive de mon intervention. La voici. C'est un contre-projet de mon excellent ami M. Larere.

A ce sujet, je fais remarquer que vous nous privez des moyens d'opposer des propositions de loi à la vôtre. Contrairement à ce qui se passe à la Chambre des députés, d'une façon générale, absolue, nous sommes exclus ici de toutes les commissions. (*Très bien ! et applaudissements à droite.*)

**M. le comte de Tréveneuc.** Systématiquement !

**M. de Lamarzelle.** Et alors, quand vous nous apportez des documents, où voulez-vous que nous allions chercher des textes à opposer aux vôtres ? Quand nous avons besoin de documents pour étayer nos propositions de loi ou voulez-vous que nous allions les prendre ? J'ai été longtemps avocat ; de mon temps, entre confrères, on se passait les dossiers, on se passait les documents dont on se servait, on ne pouvait pas, au dernier moment, jeter dans le débat, dans la discussion, une pièce sans en avoir au préalable donné communication à l'adversaire.

Or nous avons vu verser aux débats un document que j'ai entendu qualifier de document capital, ce qui est, d'ailleurs, contestable. Ce document, je dois le dire à mon grand regret, je suis obligé de le discuter. Je dois le faire avec la plus extrême réserve, avec la plus grande prudence, et je vais aller aussi rapidement que je le pourrai.

Il s'agit de la lettre de l'ex-généralissime Nivelle, qui demande la récupération, sur les usines de guerre, de plusieurs centaines de milliers d'ouvriers hommes, pour les envoyer dans le service armé.

J'ai entendu prononcer un mot, au sujet de cette lettre. On a dit : « C'est comme le tir de barrage contre le projet Larere. Il nous manque un nombre incalculable d'hommes. Il n'y a plus d'autre moyen d'en avoir que de faire la mobilisation civile. »

Je démontrerai tout à l'heure que, si le document avait la valeur que M. le rapporteur lui a donnée, c'était encore plus contre sa proposition de loi elle-même que contre le contre-projet Larere que le « tir de barrage » avait été organisé.

Seulement votre argument tiré de la lettre du généralissime vient trop tard, beaucoup trop tard. Si vous me l'aviez donné huit ou dix jours plus tôt, surtout au lendemain de la date du document — 6 avril — ce serait autre chose. Mais, au moment où vous avez lu cette lettre, il y avait un fait nouveau qui datait du matin même : c'était le remplacement du généralissime, signataire du document, par un autre, remplacement — je le dis ici avec toute la réserve et toute la prudence possibles — qui ne signifie pas seulement changement de personne, mais changement de conception.

Que demandait cette lettre ? Vous nous l'avez lue ici ; je n'ai pas à le cacher, tous les journaux l'ont dit : la mobilisation des usines ; quelques centaines de mille d'ouvriers retirés des usines renvoyés au front comme combattants. Voilà le projet.

Vous savez comment le Gouvernement l'a attaqué par la plume de M. Painlevé :

« Par lettre précitée, vous avez bien

voulu me demander de vous faire connaître si le principe de la récupération sur les usines de guerre de plusieurs centaines de milliers d'hommes du service armé ne soulevait pas d'objection de ma part.

« J'estime pour mon compte que le principe d'une opération de cette importance ne peut être examiné que par le Gouvernement. Il me paraît, en effet, impossible de prendre aucune mesure préparatoire sans qu'une décision gouvernementale soit intervenue, en raison des commentaires que ces mesures ne manqueraient pas de provoquer. »

Ainsi, ce n'est pas chose faite, ce n'est pas un fait acquis, il fallait l'autorisation de la délibération du Gouvernement.

Mais écoutez bien :

« D'autre part, il va sans dire que si la mobilisation envisagée, car c'est d'une véritable mobilisation qu'il s'agit, venait à être décidée, il en résulterait l'arrêt complet d'un très grand nombre d'usines et le ralentissement de la production des autres. La quantité de munitions réalisée deviendrait insignifiante ; comparée aux consommations journalières au cours des batailles récentes, elle serait pratiquement nulle.

« Ces réserves faites, je n'ai aucune autre objection de principe à présenter au sujet des dispositions que vous prévoyez. »

C'est toute une conception — que vous n'admettez pas — qui apparaît dans ces lignes. Cette conception, vous l'avez combattue durant toute une colonne du *Journal officiel*. Par conséquent, ne vous appuyez pas sur cette lettre ; le Gouvernement y a déjà répondu, nous avons le droit de la rejeter, d'autant plus que le général Nivelle n'est plus là.

Je suis heureux que cette conception soit écartée, qui tendait à répondre à l'interrogation « des munitions ?... » par ces mots « la poitrine de nos hommes ». Et puisque vous avez combattu cette conception, il est fort heureux que vous ne puissiez pas vous appuyer sur cette lettre, parce que votre proposition de loi — et c'est ici que j'insiste, c'est la partie capitale de mon argumentation — était dans l'impossibilité absolue de répondre à de pareilles exigences.

Votre discours si éloquent de mardi dernier a complètement changé la situation. Quand je le lis et que je lui compare votre rapport, je suis tenté de dire, comme tout à l'heure : « Conception nouvelle » de votre part.

**M. le rapporteur.** Nécessité nouvelle.

**M. de Lamarzelle.** Qu'est-ce que la mobilisation civile ? Quel en est son effet ? Les noms de ceux qui se présentent pour aller dans les usines, ou qu'on force d'y entrer, sont centralisés au ministère du travail ; ils sont envoyés aux préfets, qui affectent les mobilisés civils dans les usines.

Ici, je ne veux pas seulement résumer ce que je crois voir dans votre texte, je préfère lire.

« Art. 9. — Le ministre du travail, sur les indications de la commission interministérielle de la main-d'œuvre, fera connaître aux préfets le nombre des personnes qu'ils auront à fournir aux exploitations intéressantes le ravitaillement de la population et les besoins de la production nationale, ainsi que le lieu et la nature des occupations.

« Les préfets feront connaître leurs disponibilités, ils indiqueront, avec le concours des commissions départementales de main-d'œuvre agricole et des offices départementaux de placement, aux personnes inscrites, les emplois répondant à leurs aptitudes qui seront vacants dans les exploitations dont il s'agit. Ils les inviteront à se mettre volontairement, en vue de ces emplois, à la

disposition des autorités civiles dans le plus bref délai. »

« Art. 10. — Si les embauchages volontaires n'ont pas répondu aux besoins signalés, il sera pourvu à ces besoins par des affectations d'office prononcées par le préfet... »

Voilà les préfets qui disposent de mobilisés pour toutes les industries.

« Les personnes requises seront affectées suivant leurs capacités et aptitudes, par ordre d'âge, en commençant par les plus jeunes et autant que possible à proximité de leur domicile. »

« Art. 11. — Les personnes affectées en vertu de la présente loi bénéficieront de toutes les lois de protection ouvrière et de prévoyance sociale dans les mêmes conditions que les ouvriers civils non requis... »

Ce sont des ouvriers nouveaux, on va leur appliquer les lois ouvrières.

« ... Leur salaire sera calculé d'après les salaires normaux et courants payés pour les mêmes travaux dans la région où ils auront été exécutés. »

Il ressort clairement de ces articles que la main-d'œuvre fournie par la mobilisation civile, est envoyée dans les ateliers où elle fait défaut. C'est ce que j'appellerai la main-d'œuvre fournie directement à l'usine par la population civile.

Et c'est précisément à ce sujet que votre projet est très attaqué dans la presse.

Vous dites : « Il faut des ouvriers pour les chemins de fer, pour l'agriculture, pour les mines. » Mais ce ne sont pas les premiers venus qu'il faut prendre.

M. Claveille lui-même a dit : « J'ai besoin d'hommes robustes ! » et il en est de même pour toutes ces autres professions.

M. Larere. Et expérimentés !

M. de Lamarzelle. Il faut des hommes entraînés par une longue pratique à ces professions. Et vous voyez d'ici ce qu'on peut lire dans les articles de journaux : « Vous voulez des mineurs, des agriculteurs, des cheminots, et vous allez les chercher dans les industries de luxe, parmi les avocats, les médecins, dans les presbytères ! » Vous apercevez quelles plaisanteries on peut faire.

Quelle a été votre réponse à cette critique ?

Vous l'avez donnée dans la dernière séance en disant :

« Je n'ai jamais eu la pensée d'envoyer des hommes des professions libérales, des industries de luxe à ces métiers pour lesquels ils ne sont en aucune façon qualifiés. On me prête des intentions que je n'ai jamais eues. »

Alors quel était donc votre système, que je qualifierai de nouveau ? Vous l'avez exposé très loyalement, très nettement.

« A ce sujet, je voudrais, dites-vous, dissiper une erreur, une légende plutôt, qu'on tend à établir contre la mobilisation civile. »

« Nous ne demandons pas à ces 500,000 bons Français que nous voulons récupérer sous des formes diverses, de prendre des emplois qualifiés. Non, on ne s'improvise pas agriculteur, cheminot, métallurgiste ou mineur ! Ce que nous voulons, c'est que l'on renvoie les agriculteurs à l'agriculture, les mineurs à la mine, les cheminots au rail et tous les professionnels à leur profession ; mais encore, pour y arriver, faut-il trouver des remplaçants dans les bureaux et les magasins. (Assentiment.) »

« Les 500,000 personnes dont je parle seront excellentes pour remplir des fonctions de secrétaire ou d'autres emplois dans les bureaux, magasins et dépôts. »

La voilà, votre conception : faire sortir du service les agriculteurs, les métallurgistes, les mineurs, les employés de chemins de fer, pour les renvoyer à leurs métiers

respectifs et les remplacer dans les bureaux et ailleurs, par des mobilisés civils, et ce n'est pas du service armé que vous allez les faire sortir, mais du service auxiliaire.

Mais si c'est cela, est-il nécessaire de construire cette effroyable machine d'épuisement économique, commercial et industriel que vous nous présentez ? (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je vais trouver les moyens d'arriver au même résultat, pour la plus grande partie, dans votre rapport et dans votre discours. Je vais vous les exposer : ainsi, vous ne pourrez pas me dire que je me contente de démolir sans rebâtir.

Il s'agit de renvoyer les nombreux auxiliaires d'où ils sont pour les remplacer par des mobilisés civils. Vous avez fait ici leur éloge, monsieur le rapporteur. Cela montre votre bon cœur. Je ne dis pas qu'ils ne le méritent pas, mais les pauvres malheureux ne sont pas habitués aux éloges ; ils ont entendu tant de critiques.

M. Larere. Ce n'est pas leur faute !

M. de Lamarzelle. J'en suis certain, et je m'associe aux éloges qu'on leur adresse. Ce qu'il faut critiquer, c'est la façon dont ils ont été organisés.

M. Larere. Et la manière dont on se sert d'eux.

M. de Lamarzelle. Ne pouvez-vous diminuer leur nombre dans des proportions considérables ?

Vous rappelez-vous les réquisitoires prononcés à cette tribune, je ne veux pas dire par des adversaires politiques — il n'y a pas ici de question politique — sur le nombre des auxiliaires et sur la façon extraordinaire dont ils sont employés ? MM. Ournac et Debierre, notamment, ont insisté sur ce point, dans la discussion de la loi sur la revision des réformés et exemptés ? Personne ne peut, sans lever les épaules, parler de la façon dont sont employés les auxiliaires.

Vendredi dernier, au cours de l'interpellation de M. Quesnel sur l'agriculture, M. Bérenger a dit qu'il fallait remplacer par des femmes les agriculteurs qualifiés qui devraient être rendus à la terre. M. Touron lui a répondu : « Vous avez raison, il serait même bien inutile de remplacer un grand nombre d'entre eux, puisqu'ils ne font rien ». Et tout le Sénat de rire et d'applaudir.

M. le président du conseil a confirmé les paroles de M. Touron en parlant des commandants de région « qui n'ont pas reçu une formation qui les prépare à apprécier, par un coup d'œil d'ensemble, toutes les nécessités de la défense nationale, qui voient surtout l'intérêt militaire ou ce qu'ils considèrent comme tel à travers d'anciennes habitudes. C'est au ministre de la guerre à leur rappeler qu'il ne s'agit pas d'avoir un grand nombre de soldats occupés à gratter du papier à côté des états-majors. »

La voilà, la coupe sombre qu'il faut faire ; elle va vous permettre de trouver dans ce service auxiliaire les ouvriers dont vous avez besoin.

C'est un premier moyen. Il y en a un second, je veux parler des engagements volontaires, dans ce service auxiliaire, d'hommes non mobilisés militairement.

Un grand nombre de demandes sont faites actuellement : c'est vous qui nous l'avez appris. Qu'en fait-on ? C'est vous qui répondez : « Est-il tolérable que les mêmes refus bureaucratiques aient produit la même obstruction dans les engagements volontaires d'hommes dégagés de toute obligation militaire ? »

Ce n'est pas tout. Beaucoup de femmes ont demandé à entrer dans le service auxi-

liaire. On les a refusées. Voici, en effet, ce que je lis dans votre rapport :

« Est-il admissible qu'à l'heure actuelle les offices publics de placements et les associations privées aient dû suspendre les enrôlements féminins parce qu'il y avait plus de demandes que d'offres ? »

Et, pour remplacer, dans le service auxiliaire, les ouvriers qualifiés dont ont besoin les usines vous trouvez 300,000 femmes. Vous l'avez dit. Avec les trois moyens que je viens d'indiquer, nous ne sommes pas loin d'arriver au chiffre nécessaire, nous en sommes tout près.

Ici viendrait le projet de mon ami M. Larere.

Il est curieux de constater qu'avant que nous ayons rien voté...

M. Larere. ... le Gouvernement l'a exécuté pour la moitié.

M. de Lamarzelle. Voici, en effet, ce que les journaux publiaient au lendemain du discours de M. Bérenger :

« Sur la proposition du ministre des travaux publics, en vue d'augmenter la production nationale du charbon, le conseil des ministres a décidé la mise en sursis, par tranches successives, des mineurs mobilisés des classes 1907, 1903, 1909. »

Vous arrivez donc au but sans porter un trouble dans l'état économique du pays. Or, au temps où nous sommes, rien n'est plus grave, rien n'est plus formidable que de troubler l'état économique du pays.

Ah, monsieur Bérenger, avec une loyauté qui vous fait honneur, vous avez dit parlant du projet de loi sur les taxes : « Oui, je l'ai voté, mais je le regrette. » Et vous aviez profondément raison, parce que, vous l'avez dit et rien ne pouvait être plus sévère : « ce projet n'a eu que ce seul effet, ce seul résultat : la raréfaction de tous les produits agricoles dans le pays. Et vous en savez la gravité à l'heure où nous sommes. »

Oh ! vous avez montré combien vous étiez excusable, combien vous aviez été de bonne foi. Vous avez eu un mot très vrai, vous avez dit : « J'ai voté le projet, inspiré par les sentiments les plus élevés. » C'est vrai ; et, quand vous avez, l'autre jour, demandé le vote du projet que nous discutons en ce moment, vous avez fait appel à nos sentiments les plus élevés. Votre parole, je vous l'affirme très nettement, très loyalement, a eu son écho dans mon cœur.

Je me suis alors rappelé un mot que dans ma jeunesse me disait un des plus grands économistes de ce temps, Claudio Carnet : « Voyez-vous, mon ami, les questions économiques, les questions sociales, il faut toujours les étudier le cœur chaud et la tête froide. » (Très bien ! très bien ! à droite.)

Etudions donc ce projet avec le cœur chaud ; il faut toujours l'avoir quand on traite des questions en ce moment, mais il faut faire attention que le cœur ne communie pas sa chaleur à la tête, car, s'il se laissait aller à le faire, il en saignerait plus tard. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)

Les résultats qu'aura dans notre pays le vote de ce projet de loi seront bien plus graves encore que ceux que vous avez signalés à propos des taxes, car, je l'ai démontré, il va tuer certaines industries et paralyser toutes les autres.

Je terminerai par un mot prononcé par un ancien président du conseil : il a mieux caractérisé ce projet qu'aucun autre mot ne pourrait le faire : « Le vote de ce projet, ce serait un filet de mort qui s'étendrait sur toute l'activité économique du pays. »

M. le rapporteur. C'est lui-même qui a déposé ce projet.

**M. de Lamarzelle.** Ce n'est pas une raison.

**M. Larere.** Cela prouve qu'il a, une fois de plus, changé d'opinion.

**M. de Lamarzelle.** Il s'agit de trouver le moment où il avait raison ; il y a des moments successifs, comme il y a des opinions successives, et, quand on envisage d'une tête froide l'ensemble de la question, on voit qu'il avait raison au moment où il faisait la déclaration que je viens de rappeler.

Messieurs, je vous ai montré à quel point l'état économique et l'état militaire du pays se tiennent : l'un nourrit l'autre, l'un et l'autre sont profondément unis. Songez que, si l'état économique était entamé, la défense nationale s'en ressentirait aussitôt, et, alors, la tête froide, rejetez le projet qui vous est soumis. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite. — L'orateur, de retour à son banc, est félicité par ses amis.)*

**M. le président.** La parole est à M. Larere.

**M. Larere.** Messieurs, à la fin de son très remarquable rapport, notre éminent collègue, M. Henry Bérenger, s'adressant aux adversaires du projet que nous discutons, leur reproche d'être incapables du moindre effort.

« Toujours en retard d'une idée et d'une année, écrit-il, ils n'ont pas encore adapté leurs cerveaux inconsistants aux sévères leçons du plus dur conflit qui ait déchiré toute la civilisation humaine ! »

Je demande à la bienveillance accoutumée de mon excellent collègue de bien vouloir ne pas me juger avec cette sévérité.

**M. le rapporteur.** Ces lignes ne visent aucun de mes collègues du Parlement.

**M. Larere.** J'ai accepté toutes les mesures les plus rigoureuses qui nous ont été imposées par les terribles événements que nous subissons. Avec mes amis de la droite, j'ai même voté certaine loi dont une disposition, tout au moins, blessait profondément et injustement mes convictions et mes sentiments : aujourd'hui, comme hier, comme demain, comme toujours, tant que nous n'aurons pas obtenu la solution que tous, ici, nous sommes unanimes à vouloir, celle que nous devons à nos morts, à nos soldats, à nos populations martyres, à notre France, je suis et serai prêt à tous les sacrifices, je suis prêt à proposer à mon pays toutes les charges, à la seule condition que ces sacrifices me paraissent nécessaires, ou tout au moins utiles, et que ces charges me paraissent susceptibles de produire quelques résultats.

La mesure que l'on nous propose aujourd'hui est, à coup sûr, l'une des plus rigoureuses qui nous aient été proposées depuis le début de la guerre.

Ainsi que l'a démontré tout à l'heure mon excellent ami M. de Lamarzelle, il ne s'agit de rien de moins que de soumettre à une réquisition possible tous les établissements particuliers, toutes les matières premières, tous les produits et tous les Français de dix-sept à soixante ans.

Ce sont toutes les forces vitales de la nation qu'on nous demande de mettre aux mains du Gouvernement et, plus spécialement, aux mains de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre du travail.

Nous sommes bien d'accord, n'est-ce pas, monsieur le rapporteur ?

**M. le rapporteur.** Nous sommes d'accord, parce que nous sommes en guerre et que c'est une loi de guerre. La nation doit être conduite.

**M. Larere.** C'est entendu, c'est une loi de guerre, vous l'avez très bien dit dans votre

rapport, vous avez même dit, et vous avez eu raison de le dire, que ce que vous nous demandiez uniquement, c'était de poser un principe, de donner au Gouvernement un droit sans lui imposer l'obligation d'user de ce droit ; bien au contraire, vous lui avez fait la recommandation très stricte de ne se servir de ce droit que vous lui donnez que dans des cas tout à fait exceptionnels et dans une mesure tout à fait limitée. C'est ainsi que vous dites dans votre rapport :

« Cette loi de guerre sur les réquisitions civiles vaudra ce que vaudra le Gouvernement de guerre chargé de l'appliquer. Elle ne doit être dans ses mains que l'arme dernière destinée à lui fournir les moyens suprêmes de main-d'œuvre et d'outillage. Surtout elle ne doit devenir ni un expédient d'administration ni un instrument de contrainte. »

Dans le remarquable discours que M. le rapporteur prononçait mardi dernier, il a tenu à insister de nouveau en disant :

« La réquisition ce n'est pas un fait, c'est un droit, c'est une virtualité. »

Et plus loin :

« Qu'est-ce donc qu'une loi de réquisition civile ? C'est une loi de potentiel, ce n'est pas une loi de fait. »

J'avais donc raison de dire que, dans l'esprit de notre commission, dans l'esprit de son rapporteur, c'était uniquement un principe que l'on nous demandait de poser, c'était un droit que nous remettons aux mains du Gouvernement, dans l'espérance qu'il n'aurait pas à en user.

Il n'en reste pas moins que le texte donne au Gouvernement la possibilité, quand il le voudra et comme il le voudra, de réquisitionner toutes les choses et la plus grande partie des personnes existant en France. Pouvons-nous être certains que le Gouvernement, lorsqu'il aura entre les mains ce pouvoir exorbitant, quelles que soient ses intentions — elles seront très bonnes, j'en suis convaincu — n'aura jamais la tentation d'en user dans une trop large mesure ? Pouvons-nous être assurés qu'il n'en abusera jamais ?

J'ai trouvé dans le rapport une suggestion — mon ami M. de Lamarzelle vient déjà de vous lire ce passage — qui ne laisse pas que de m'inquiéter quelque peu. Je me permets de vous relire cette très importante partie du rapport :

« Votre rapporteur se fait, en terminant, l'interprète de l'unanimité de votre commission en réclamant du Gouvernement tout entier une meilleure utilisation de la main-d'œuvre civile et militaire, ainsi que des outillages industriels et agricoles déjà mis à sa disposition. »

« Il y a eu, de ce point de vue, trop de gaspillages retentissants et prolongés, trop de négligences accumulées comme à plaisir, trop d'embusquages non réprimés et même encouragés par une administration plus soucieuse d'encapoter que d'utiliser, de réquisitionner que d'économiser. Un contrôle des effectifs s'impose dans toutes les armées. Un contrôle aussi de la main-d'œuvre dans tous les établissements de la nation. »

Ainsi, à l'heure actuelle, après trois ans de guerre, malgré tous les avertissements qui ont été donnés — car l'honorable M. Henry Bérenger n'est pas le premier qui soit venu à cette tribune faire entendre ses réclamations — tous les rapporteurs de nos commissions, les plus avertis et les plus compétents de nos collègues, sont venus tour à tour, faisant tous entendre les mêmes doléances. Et cependant, à l'heure actuelle, il y a encore des gaspillages retentissants, des embusquages décourageants, une main-d'œuvre mal utilisée par le Gouvernement. *(Très bien ! très bien ! à droite.)*

Ne me demandez pas, mon cher rappor-

teur, pourquoi j'hésite à vous suivre. Vous avez donné beaucoup mieux que je ne saurais le faire, toutes les raisons de mon hésitation. Je voterai cependant votre loi s'il m'apparaissait qu'elle pût produire un effet utile, car pour moi tout est là. Mais est-elle nécessaire ? Je ne le crois pas.

Nous avons besoin de main-d'œuvre, c'est incontestable ; il ne faut pas le dénier, il ne faut pas chercher à atténuer cette vérité. *(Très bien !)*

Notre commission, qui s'est livrée à un travail aussi consciencieux que fécond, a essayé de faire le compte de tous nos besoins. A cet effet, elle a adressé au Gouvernement un questionnaire précis et détaillé. Par la plume de l'honorable M. Clémentel, alors ministre du commerce, de l'industrie et de l'agriculture...

**M. le rapporteur.** ... et du travail.

**M. Larere.** ... qui a perdu quelques-uns de ses titres, mais qui est resté cependant un ministre très compétent, le Gouvernement a fait une réponse très précise, elle aussi, et très détaillée. Je ne donnerai pas au Sénat le détail, je me borne à rappeler la conclusion :

« Dans l'ensemble, le déficit est de 200,000 travailleurs au moins, sur lesquels il faudrait compter prudemment 150,000 hommes. »

Depuis lors, notre honorable rapporteur a continué son enquête : il a cherché de nouveaux renseignements et il a apporté à cette tribune, mardi dernier, deux documents qui m'ont beaucoup impressionné. Je ne veux pas les discuter, parce que je n'en ai pas la compétence, mais je les accepte en même temps que les chiffres qui nous ont été cités. Les conclusions de l'honorable M. Clémentel étaient manifestement inférieures à nos besoins.

J'accepte le chiffre fixé par notre honorable rapporteur : vous voyez que je vous fais la partie belle. J'ai ajouté que ces 300,000 travailleurs nous avons le devoir de les trouver, et de les trouver tout de suite. Le général en chef demande des soldats, j'estime, quant à moi, que nous devons les lui donner. *(Très bien !)*

S'ils sont dans les usines, il faut les prendre dans les usines, mais en nous gardant toutefois, — et ici je suis pleinement d'accord avec mon ami M. de Lamarzelle, — de toucher à ces travailleurs et d'en enlever un seul, si nous n'en avons pas pour les remplacer là où ils sont nécessaires, c'est-à-dire dans les usines.

**M. le rapporteur.** Nous sommes tout à fait d'accord.

**M. Larere.** L'honorable M. Claveille nous demande de la main-d'œuvre pour des transports : il faut la lui fournir immédiatement, car il est vraiment douloureux que cette invraisemblable crise des transports puisse se continuer. *(Nouvelle approbation.)*

Elle est une des causes, pour ne pas dire la seule cause de toutes les crises actuelles ; il faut absolument qu'elle disparaisse au plus tôt. Et puisque de la main-d'œuvre est nécessaire pour cela, il faut la fournir à M. Claveille.

Notre agriculture — et c'est peut-être le problème le plus angoissant de l'heure présente — a besoin de bras immédiatement. Il faut les lui trouver sans aucun retard.

La commission nous dit, par l'organe du rapporteur, que pour cela il n'y a qu'un moyen : la mobilisation civile et la réquisition. J'estime qu'il y en a d'autres beaucoup moins rigoureux et beaucoup plus efficaces.

Tout d'abord il faut que cesse ce gaspillage que notre éminent collègue M. Bérenger a rappelé ici. Il est inadmissible qu'actuellement il y ait encore à la disposition

du Gouvernement de la main-d'œuvre non utilisée d'une façon convenable. (*Très bien!*) Il est invraisemblable qu'il y ait encore des gaspillages, il est criminel qu'il existe encore des embusqués, et les représentants du pays ont le devoir d'exiger du Gouvernement, qu'avant d'imposer tout nouveau sacrifice, il emploie, enfin, d'une façon utile toutes les ressources que, sans compter, nous avons mises à sa disposition. (*Approbation.*)

On veut donner au Gouvernement le droit de pénétrer chez les particuliers, d'aller chez les commerçants, chez les industriels et même chez les cultivateurs, chercher les inoccupés ou même ceux qu'on appelle les maloccupés. Avant d'en arriver là, il faut que le Gouvernement commence par faire cette revision chez lui, dans ses bureaux, dans ses administrations, dans ses services. (*Très bien! très bien!*) Il y a, à l'heure actuelle, onze millions de Français qui travaillent ou sont censés travailler pour la défense nationale. Revisez, allez dans vos arsenaux, dans vos usines, dans vos services et voyez combien, sur ces onze millions, il y a de gens non occupés et combien de mal occupés. (*Très bien! très bien!*) Faites cette revision consciencieusement, avec la volonté d'aboutir. Ce n'est pas à M. le ministre Bourgeois que j'ai la prétention d'apprendre que pour gouverner il ne suffit pas d'avoir la bonne volonté. Tous les Gouvernements en ont eu. Mais il faut aussi une autre qualité, plus rare, il faut de l'énergie. Il ne suffit pas de donner des ordres, il faut exiger que ces ordres soient exécutés. (*Nouvelle approbation.*)

Il est véritablement douloureux d'entendre, après trois années de guerre, M. le président de la commission des effectifs venir se plaindre des difficultés qu'il rencontre dans l'accomplissement de sa tâche. Cela doit cesser, il faut que l'on finisse de parler d'embusqués et de gaspillage, il faut que vous commenciez par utiliser d'une façon utile pour le pays toutes les forces, toutes les ressources que vous avez.

Vous trouverez là une quantité considérable de gens. Il y a 11 millions de Français ou de Françaises qui travaillent à l'heure actuelle, pour la défense nationale. Il faut rechercher parmi eux ceux qui sont aptes à des travaux utiles. Vous verrez que ce chiffre, qui paraît formidable, cité par M. le rapporteur, de 900,000 hommes, sera facilement réduit de beaucoup, mais ce ne sera pas suffisant.

J'ai le ferme espoir qu'il n'y a pas tout de même en France 900,000 embusqués, quoique, comme tous les Français, je sache qu'il y en a beaucoup; mais 900,000, cela me semble un peu exagéré. Il faudra donc trouver d'autres ressources.

**M. Halgan.** Cela ne me surprendrait pas!

**M. Larere.** Cela ne serait peut-être pas surprenant, comme le dit un de mes collègues.

**M. le marquis de Kérouartz.** Il n'y a qu'à aller dans les ministères.

**M. Larere.** Il n'y a pas que dans les ministères. Il y en a partout, dans toutes les administrations, dans tous les services et dans tous les dépôts.

Il faut donc d'autres ressources.

En lisant la lettre de l'honorable M. Clémentel, j'avais espéré que la main-d'œuvre coloniale pourrait nous donner une partie des hommes qui nous manquent, mais notre éminent collègue, M. Henry Bérenger, avec sa haute compétence, nous a dit que compter sur la main-d'œuvre coloniale serait nous exposer à une désillusion. Je m'incline et n'en fais pas état.

**M. le rapporteur.** J'en ai donné les raisons.

**M. Larere.** C'est précisément parce que vous nous l'avez démontré que je m'incline.

Mais, dans le conflit actuel, la France n'est pas seule à combattre, elle a des alliés nombreux et puissants sur lesquels elle a le droit de compter. Elle peut rappeler avec un légitime et douloureux orgueil que, pendant près d'une année, elle a supporté presque seule le choc formidable de toute la puissance allemande; elle peut donc, sans fausse honte, s'adresser à ses alliés. Si, aujourd'hui, ils lui ont apporté, dans le conflit formidable, des armes qui nous assurent la victoire, cela tient, certes, à l'effort magnifique qu'ils ont fait, mais aussi à ce qu'ils ont pu travailler tranquillement derrière le rempart des positions françaises.

Nous pouvons donc nous adresser à eux et attendre leur réponse. Le pays a le droit de poser la question au Gouvernement, afin de savoir s'il s'est adressé à eux. J'entends bien qu'ils emploient aujourd'hui, et fort bien, des effectifs très nombreux, qu'ils utilisent beaucoup de main-d'œuvre, mais leurs jeunes armées — grâce à nous, ils ont la chance d'avoir de jeunes armées — sont nombreuses et leurs réserves inépuisables. Posez-leur la question; je suis convaincu que nos alliés ne demanderont pas mieux que de venir à notre secours.

Enfin, si l'appel aux alliés ne réussit pas, si vos économies, malgré toute la bonne volonté et toute l'énergie que vous y apporterez, ne réussissent pas à vous donner tous les hommes qui vous manquent, il vous reste le moyen que vous indignait tout à l'heure mon ami M. de Lamarzelle: l'engagement volontaire.

Voyez ce qu'a fait l'Angleterre! Lorsque nos amis d'Outre-Manche ont voulu faire le formidable effort qui a produit les beaux résultats que nous admirons tous les jours, ils ont chargé les plus éminents de leurs hommes d'Etat d'adresser au pays les appels éloquentes qu'on a eu raison de vouloir nous faire lire. Vous savez comment l'Angleterre y a répondu. Sans aucune loi, sans contrainte, par le seul jeu des bonnes volontés, les usines et les champs se sont de suite peuplés. Telle fut la réponse du peuple anglais. Notre admirable France l'avait faite par avance; elle a fait sa mobilisation civile spontanément, devant tout appel. Les bonnes volontés se sont présentées nombreuses et ont afflué de tous côtés, mais le Gouvernement les a refusées et il continue à les refuser.

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Bérenger, dans son rapport, et M. de Lamarzelle vous citait tout à l'heure ce passage.

Alors, messieurs, que venez-vous nous parler de contrainte?

Comment! Il vous manque des hommes, des femmes, des travailleurs. Les voilà! Ils se présentent et vous n'en voulez pas! (*Très bien!*) Et vous venez dire au peuple: « Je mobilise tous les Français ».

On a parlé des oisifs et on a été sévère envers eux. Je n'ai pas à les défendre mais je puis bien répéter après mon ami M. de Las Cases, que s'il y a encore des oisifs en France, la plupart le sont malgré eux.

Acceptez donc ces bonnes volontés! Obtenez de vos bureaux qu'ils ne fassent pas d'obstruction aux engagements volontaires. Au lieu de fermer les guichets que vous avez entr'ouverts, ouvrez tout au large les bureaux d'enrôlement et créez-en de nouveaux. Vous trouverez en grande quantité les hommes qui vous manquent. Vous en aurez même plus qu'il ne vous en faut.

Telles sont les raisons pour lesquelles je ne crois pas nécessaire le projet rigoureux que présente notre commission.

Je crois que nous pouvons facilement trouver dans les économies à réaliser chez

nous, dans les engagements volontaires et, au besoin, dans des appels à nos alliés, tous les hommes qui nous manquent.

En tous cas, avant d'avoir essayé ce système, vous n'avez pas le droit de vous adresser au pays, parce qu'il pourrait vous répondre: « C'est toujours à moi qu'on demande des sacrifices ». Le Gouvernement pourrait peut-être commencer par en faire quelques-uns.

Mais, du moins, cette loi que, pour ma part, je ne crois pas nécessaire, produira-t-elle quelques résultats? Pourra-t-elle nous fournir en temps utile les hommes dont nous avons besoin? Je ne le crois pas. Ce n'est pas dans un an, ni dans six mois, que nous avons besoin de travailleurs. Notre agriculture en a besoin tout de suite.

Il faut que, dès demain, on mette des bras à la disposition des agriculteurs. Nous sommes à la veille de la récolte, et c'est aujourd'hui, le devoir peut-être le plus pressant du Gouvernement, d'assurer cette récolte. Il faut donc que, dès demain, pour ne pas dire aujourd'hui même, notre agriculture ait les bras qu'elle réclame.

Il en est de même pour les transports. Il faut qu'enfin cesse cette crise qui n'aurait jamais dû naître et qui, avec un peu de prévoyance, ne serait jamais née.

Le général en chef semble, lui aussi, être assez pressant.

Il faut donc des hommes immédiatement. Et bien, mon cher rapporteur, quand votre loi pourra-t-elle nous fournir un seul homme?

Je veux bien admettre qu'elle sera votée très vite, bien que j'en doute un peu.

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas cela qui avancerait les choses!

**M. Larere.** Elle ne sera pas retardée ici, mais peut-être n'en sera-t-il pas de même dans l'autre Assemblée. J'admets cependant qu'elle soit votée tout de suite: il faudra qu'elle entre en application. Combien de temps faudra-t-il pour cela? Il suffit de jeter un coup d'œil sur le mécanisme que mon collègue et ami M. de Lamarzelle a appelé compliqué — et qui, effectivement n'est pas très simple — de la loi projetée, pour voir qu'il est très difficile de supputer le nombre de mois qu'il faudra avant qu'un seul homme nous vienne de la mobilisation civile. Il est très facile de conclure qu'il faudra laisser s'écouler de nombreux mois avant que la loi puisse être appliquée.

La première opération de cette loi sera une déclaration. Les mairies vont recevoir une formule imprimée que chaque maire, par l'entremise de ses agents, devra remettre à tous les habitants de sa commune. Je fais appel à ceux de nos collègues qui, comme moi, ont l'honneur et surtout la charge d'être maires de communes rurales; tous seront d'accord pour reconnaître qu'il y a fort peu d'agents dans nos mairies, et que même, très souvent, ces agents sont réduits à un, le maire lui-même. (*Approbation.*) Il faudra donc que l'agent, c'est-à-dire souvent le maire lui-même, parcoure toute sa commune pour remettre dans chaque maison autant de feuilles de déclaration qu'elle abrite de Français âgés de moins de 60 ans. Le brave homme qui aura reçu la feuille devra la remplir et la rapporter à la mairie qui lui en délivrera récépissé, dans un délai qui sera certainement assez long.

Lorsque le maire sera en possession de toutes ces fiches, il devra établir un répertoire communal. Je fais encore appel à mes collègues. Ils reconnaîtront avec moi qu'aujourd'hui les maires succombent sous la besogne.

**M. Charles Riou.** La situation des maires est devenue, dès maintenant, presque intolérable.

**M. Larère.** Les maires, surtout à la campagne, n'ont pas de secrétaire. Cette dernière fonction est généralement remplie par l'instituteur, et celui-ci ne peut se livrer aux travaux de la mairie si ce n'est pendant les heures de loisir que lui laisse sa classe.

Il faudra cependant établir un répertoire communal, ce qui demandera bien quelque temps, puis l'envoyer à la préfecture chargée d'établir le répertoire départemental. Le préfet enverra celui-ci au ministre du travail qui aura déjà reçu les demandes de main-d'œuvre formulées par les différents ministères.

Alors, le ministre du travail, derrière cette montagne de dossiers, réunira une commission qui devra les dépouiller et faire ensuite le compte, d'un côté des demandes, de l'autre, des disponibilités de chaque département.

Ce travail formidable achevé, il faudra répartir entre les départements les contingents recensés et le préfet recevra, dans quelques années, l'état indiquant le nombre d'emplois qu'il aura à fournir.

A ce moment, le préfet ne pourra pas donner de main-d'œuvre; mais ce sera très simple: il réunira une commission, chargée de se reporter au répertoire départemental pour y rechercher les noms des personnes le plus susceptibles de remplir les emplois demandés. Il écrira ensuite à chacune de ces personnes pour leur demander de vouloir bien contracter un engagement volontaire; si, après un certain délai, qui n'est d'ailleurs pas fixé, ces personnes n'ont pas répondu, ou bien si elles ont répondu négativement, le préfet, alors, mais alors seulement, aura la faculté de réquérir; encore, le requis aura-t-il le droit de faire appel devant une troisième commission composée de beaucoup de gens qui, certainement, n'habiteront pas tous au chef-lieu de département et qu'il faudra, par conséquent, faire venir pour faire comparaître devant elles l'appelant. A ce moment, si la commission partage l'avis de M. le préfet, vous aurez de la main-d'œuvre.

Je le demande sincèrement à mes collègues, et plus spécialement à notre collègue M. Bérenger dont je connais l'esprit si ouvert: dans combien de temps croyez-vous que votre loi pourra nous donner un travailleur?

**M. le rapporteur.** Voulez-vous me permettre un simple mot de réponse? Vous me demandez dans combien de temps pourra fonctionner le mécanisme en question, qui n'est pas tout à fait celui que vous avez décrit? Je ne veux pas discuter sur le détail, mon cher collègue, mais je voudrais soumettre à votre esprit si hautement patriotique cette constatation, hélas! trop évidente aujourd'hui, que l'Allemagne a élaboré une organisation bien autrement sévère que la nôtre; or, elle a pu la faire fonctionner six semaines après l'avoir élaborée, et elle a réussi à récupérer ainsi 475,000 hommes dont elle a affecté, dans les services de l'arrière, plus de 250,000 en remplacement des divisions de choc qui ont été envoyées sur notre front pour l'offensive de l'Aisne.

Lorsqu'un pays veut se défendre, lorsqu'il est engagé dans une guerre comme celle que nous subissons, il faut vouloir réaliser. Nous avons proposé un mécanisme, comme on a proposé les cartes de sucre, comme on a proposé d'autres mécanismes, lorsque la nécessité s'en est imposée. La question qui se pose, en ce moment, est celle de savoir si le Gouvernement est en mesure de suffire aux besoins de main-d'œuvre exigés par la guerre et si le Parlement veut lui en donner les moyens. Il serait grave que

nous n'aboutissions pas là où l'Allemagne a su aboutir.

**M. Larère.** Mon cher collègue, j'aime mieux prendre mes exemples en Angleterre que d'aller les chercher en Allemagne. Si l'Angleterre a mieux réussi et sans chercher d'autre voie que la liberté, c'est que l'Angleterre est un pays de liberté. Or, la France s'inspire des mêmes principes. L'Allemagne, au contraire, est un pays de caporalisme, un pays féodal, plus que féodal même, qui se trouve sous une domination terrible, ce qui permet d'obtenir beaucoup de choses que vous n'obtiendriez pas en France.

Il faut comparer des choses comparables. De même, pour les peuples, il faut comparer les peuples comparables entre eux. Nous ne pouvons pas nous comparer à l'Allemagne, — heureusement pour la France! — (*Très bien! très bien!*) mais à l'Angleterre. Ce que je demande, c'est que nous fassions ici ce qu'a fait la libre Angleterre.

**M. le rapporteur.** Nous sommes tout-à-fait d'accord, sur ce point: l'Angleterre a prévu, tout d'abord, un régime basé sur le principe de liberté, le volontariat civil; nous avons fait de même. Mais M. Lloyd George a déclaré, après M. Neville Chamberlain, que, si la liberté ne suffisait pas, on serait obligé de recourir à ce qu'il appelle la « compulsion », c'est-à-dire à l'obligation, à l'affectation d'office.

Si vous suivez les débats qui se déroulent, en ce moment, devant la chambre des communes, vous savez que l'Angleterre arrive maintenant à cette dernière étape, après avoir eu recours au volontariat civil.

Je suis tout à fait d'accord avec vous pour reconnaître que nous ne devons pas employer en France, les méthodes allemandes. Mais je crois à peine nécessaire de rappeler ici que la guerre est une comparaison; que l'Allemagne a employé un système administratif qui lui a donné des résultats considérables en effectifs et en main-d'œuvre, et que nous devons en tenir compte, non pas pour admirer *a priori* ses méthodes, ni pour nous en inspirer, mais pour leur opposer les nôtres en réalisant à notre tour l'effort nécessaire.

Le Gouvernement vous a proposé un projet que votre commission appuie: j'ai pu constater, mon cher collègue, en écoutant avec intérêt vos éloquents observations, que, sur les raisons mêmes du projet de loi, c'est-à-dire sur la nécessité d'augmenter nos effectifs de travailleurs, de combattants, et d'assurer le recrutement de nos services civils et militaires, vous êtes d'accord avec nous. Sur les modalités, soyez certain que je suis, pour ma part, disposé à accepter toutes les suggestions qui pourront concilier les commandements de la patrie avec un régime de liberté (*Très bien! très bien!*)

**M. Larère.** Nous pourrions, je crois, s'il en est ainsi, arriver aisément à nous mettre tout à fait d'accord.

Ce que pour ma part, je ne puis pas accepter dans votre projet de loi: c'est la contrainte. Tout au moins, je ne l'accepterai que le jour où vous m'auriez démontré que l'engagement volontaire n'est pas suffisant.

Je vous demande, mon cher collègue, de vous joindre à moi pour dire au Gouvernement: «Faites un essai, mais un essai loyal, non pas en fermant les guichets aux engagements ou bien en recourant à des mesures d'obstruction ou bien en créant des difficultés analogues à celles dont notre honorable collègue M. Jeanneney est venu se plaindre ici, il y a huit jours. Faites, dis-je, un essai loyal: économie de main-d'œuvre d'un côté, engagements volontaires de l'autre. Si ce n'est pas suffisant, nous pourrions parler de la mobilisation civile». Mais en

ce moment c'est inopportun, je crois, et cette loi ne pourrait que jeter dans le pays un très grand trouble.

Le pays n'a pas besoin d'être troublé. Je sais bien qu'il est admirable; cependant, depuis quelque temps, on abuse un peu de ce mot, comme aussi de procédés tels qu'un jour pourrait venir, peut-être, où le pays deviendrait moins admirable. Il s'étonne et s'inquiète de toutes ces mesures sans lendemain, que l'on prend un jour pour les abandonner le jour suivant et pour revenir, le surlendemain, à celles de la veille. (*Très bien!*) Le pays est inquiet; il ne faut pas continuer à lui donner de l'inquiétude. Adressons-nous à lui avec confiance — il le mérite — et je suis convaincu qu'il répondra — comme toujours — à l'appel que vous lui adresserez.

Comme mon collègue M. Bérenger, j'estime que nous devons rester unis, que tous nos efforts doivent tendre au même but: la victoire. Avec lui aussi, je pense que nous sommes à une heure où l'on ne peut rien refuser à la patrie de ce qu'elle demande. D'ailleurs, nous lui donnons en ce moment ce que nous avons de plus cher au monde, nos enfants: tout autre sacrifice ne peut nous paraître que léger. (*Vive approbation!*)

Mais je ne me crois pas le droit d'imposer à mon pays une charge aussi lourde que celle-ci, alors, surtout, que je ne l'aperçois ni nécessaire, ni susceptible d'aboutir à quelque résultat. (*Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses collègues.*)

*Voix nombreuses.* A jeudi!

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur le renvoi de la discussion à une prochaine séance. (*Adhésion générale.*)

(Le renvoi est ordonné.)

**M. Léon Bourgeois, ministre du travail et de la prévoyance sociale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre.** Comme il ne me serait pas possible d'assister à la prochaine séance, si elle était fixée à jeudi, je prie le Sénat de bien vouloir fixer à vendredi la suite de cette discussion. (*Assentiment.*)

*Voix nombreuses.* A vendredi!

## 7. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je propose donc au Sénat de se réunir en séance publique le vendredi 25 mai, avec l'ordre du jour suivant:

A trois heures, séance publique:

Discussion de l'interpellation de M. Perchet sur la politique économique du Gouvernement et, en particulier, sur le ravitaillement général du pays;

Suite de la discussion: 1° de la proposition de loi de M. Henry Bérenger, instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies; 2° du projet de loi sur les réquisitions civiles;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'application de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1916 (contribution extraordinaire sur les bénéfices réalisés pendant la guerre);

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels;

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et mutilés de la

guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires;

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles);

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred relative à l'achèvement des ports et des voies navigables.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à six heures quinze minutes.)

*Le chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,*

ARMAND POIREL.

#### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »

1468. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 mai 1917, par M. Alexandre Bérard, sénateur, demandant à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, si la commission d'enquête mixte pour la recherche et le châtiement des assassins de nos marins, tués à Athènes, le 1<sup>er</sup> décembre 1916 (énoncée dans la réponse du 23 février 1917 à la question n° 1313), a été nommée, s'est réunie et quelles ont été les décisions et les sanctions prises.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

M. Jouffray, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts quelles mesures seront prises pour compenser aux étudiants en médecine mobilisés, le temps perdu dans leurs études, l'insuffisance du nombre des médecins par suite de la guerre étant proche. (Question n° 1458, du 15 mai 1917.)

Réponse. — Les étudiants en médecine mobilisés ne pouvant actuellement profiter des mesures bienveillantes qui leur permettront de regagner pour leurs études une partie du temps consacré à la défense du pays, il n'est pas nécessaire d'arrêter dès à présent le détail de ces mesures, qui devront, d'ailleurs, être un peu différentes selon la durée de la mobilisation et la date de la fin des hostilités.

Mais on peut dire dès à présent que la scolarité sera organisée de manière que les étudiants intéressés suivent un régime plus court et plus intensif et qu'il sera tenu grand compte des services rendus et de l'expérience acquise aux armées.

M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 1461, posée, le 15 mai 1917, par M. Dellestable, sénateur.

#### Ordre du jour du vendredi 25 mai.

A trois heures, séance publique:

Discussion de l'interpellation de M. Perchot sur la politique économique du Gouvernement et en particulier sur le ravitaillement général du pays.

Suite de la discussion : 1<sup>o</sup> de la proposition de loi de M. Henry Bérenger, instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies ; 2<sup>o</sup> du projet de loi sur les réquisitions civiles. (Nos 480, année 1916, 8, 30 et 77, année 1917. — M. Henry Bérenger, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion du projet de loi, adopté par la

Chambre des députés, concernant l'application de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1916 (contribution extraordinaire sur les bénéfices réalisés pendant la guerre). (Nos 93 et 116, année 1917. — M. Emile Aimond, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels. (Nos 37, année 1916, et 81, année 1917. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires. (Nos 166 et 261, année 1916, et a, b, c et d, nouvelles rédactions. — M. Paul Strauss, rapporteur, et n° 453, année 1916. — Avis de la commission des finances. — M. Astier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles). (Nos 284 et annexe, année 1916. — M. Perchot, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred relative à l'achèvement des ports et des voies navigables. (Nos 107, année 1900 ; 388, année 1914, et 339, année 1916. — M. Audiffred, rapporteur.)

#### Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 18 mai 1917 (Journal officiel du 19 mai).

Page 443, 3<sup>e</sup> colonne, 79<sup>e</sup> ligne,

Au lieu de ;

« ...que nous constatons chez les fonctionnaires chargés d'exécuter... »,

Lire :

« ...que nous constatons chez certains commandants chargés d'exécuter... ».